

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°52**

**du 13 octobre 2016**

### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

Arrêté n° 2016-235-001 du 22 août 2016 portant avenant n°1 au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin pour modification des obligations en matière d'accueil pour Colmar Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération de Colmar) **5**

Arrêté préfectoral n° 2016-284-001 CAB-PS du 10 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-112-001 CAB-PS du 21 avril 2016 portant réquisition du terrain appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim situé sur le ban communal de RIXHEIM destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage **8**

Arrêté n°2016-281-0001 CAB PS du 7 octobre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public **15**

Arrêté n°2016-281-0002 CAB PS du 7 octobre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public **17**

Arrêté n°2016-281-0003 CAB PS du 7 octobre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public **19**

Arrêté n°2016-281-0004 CAB PS du 7 octobre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public **21**

Arrêté n°2016-281-0005 CAB PS du 7 octobre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public **23**

Arrêté n°2016-281-0006 CAB PS du 7 octobre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public **25**

Arrêté n°2016-0286-01 du 12 octobre 2016 ordonnant la fermeture provisoire d'un établissement pour travail illégal ((Sàrl MANTRA sise à Mulhouse) **27**

## **PROTECTION CIVILE**

Arrêté du 6 octobre 2016 portant maintien de l'autorisation d'ouverture au public de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse **31**

Arrêté du 10 octobre 2016 portant agrément de sécurité civile pour l'Equipe cynotechnique de recherche et sauvetage (ECSR68) **33**

## **DAME**

Arrêté du 11 octobre 2016 portant délégation de signature à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est **35**

Arrêté du 8 septembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de Pfaffenheim **41**

Arrêté du 3 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un (des) mandataire (s) auprès de la commune de Pfaffenheim **43**

Arrêté du 3 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2012 067-0005 du 7 mars 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ottmarsheim **45**

## **DRLP**

Arrêté n°2016-281 du 07 octobre 2016 portant dénomination de « commune touristique » pour la commune de Riquewihr **47**

Arrêté n°2016 du 11 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n°2016-166 du 14 juin 2016, renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise individuelle dénommée « *Monuments Funéraires J. Gassmann* » **49**

## **ELECTIONS**

Elections du 20 octobre au 2 novembre 2016, des membres à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole, et des délégués consulaires : publication des listes des candidats **51**

**DCLPP**

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant Électricité de France à réaliser des travaux d'amorce de l'érosion maîtrisée des berges du Vieux-Rhin **82**

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch et environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 **84**

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « porte d'Alsace – Lague » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 **87**

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays Rhin – Brisach » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 **89**

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 **91**

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Louis Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 **93**

**AGENCE REGIONALE DE LA SANTE**

Arrêté n°2016-2428 du 4 octobre 2016 portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres (Ambulances du Vignoble) **95**

Arrêté n°2016-2429 du 4 octobre 2016 portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres (Etablissements Hungler) **97**

Arrêté n°36/2016/ARS/SRE du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014122-0006 du 2 mai 2014 portant déclaration d'utilité publique : de la dérivation d'eaux souterraines des captages, des périmètres de protection de ces captages, autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine, et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouxwiller au bénéfice de la commune de Bouxwiller **99**

**Direction Départementale des Territoires**

Arrêté du 10 octobre 2016 portant interdiction de pêche et autorisation de récupération du poisson pendant la période de chômage du canal de la Hardt et du Thierlachgraben **101**

Arrêté de mise en demeure du 7 octobre 2016-083-Pub portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société « Les Terrasses du Lac Blanc » à BONHOMME (LE) **105**

Arrêté du 7 octobre 2016-084-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école 2000 à BIESHEIM **108**

Arrêté du 7 octobre 2016-085-ER portant extension de formation de l'auto-école CHRONO à INGERSHEIM **110**

Arrêté du 11 octobre 2016-086-ER portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTION AUTO MOTO PREVENTION **112**

## **OFFICE NATIONALE DES FORETS**

Arrêté du 29 septembre 2016 portant subdélégation de signature **114**

## **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE MULHOUSE**

Arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature **116**

## **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté du 6 octobre 2016 n°284/DASEN/SB modifiant l'arrêté du 3 juin 2016 n°130/DASEN/SB portant composition du CTSD placé au près de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin **118**

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES EST**

Arrêté n°2016-DIR-Est-S-68-081 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération RN 83 – Echangeur n°20 Guémar **120**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2016/G-89 modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016 **125**

Arrêté n°2016/G-90 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Assistant Socio-Educatif – session 2016 **126**

## **CENTRES HOSPITALIERS DE COLMAR ET DE GUEBWILLER**

Décision du 30 septembre 2016 **129**



PREFECTURE DU HAUT-RHIN



**Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
et  
Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin**

**ARRETE n° 2016-235-001 du 22 août 2016**

**portant avenant n° 1  
au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin  
pour modification des obligations en matière d'accueil pour Colmar  
Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération de Colmar)**

- VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup> IV ;
- VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;
- VU la circulaire interministérielle n° 2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 015667 du 31 décembre 2001 portant constitution de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/126/0019 du 06 mai 2013 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin révisé pour la période 2013/2018 ;
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;
- VU l'arrêté n° 2014-177-0007 du 26 juin 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;
- VU l'arrêté n° 2015/00120/SCAU du 25 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage suite aux élections départementales de mars 2015 ;
- VU l'arrêté n° 00122 du 20 janvier 2016 portant modification de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage suite à la nomination d'une nouvelle association ;
- VU la demande de modification des obligations en matière d'accueil de Colmar Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération de Colmar), exprimée lors de la Commission Consultative Départementale d'Accueil des Gens du Voyage du 14 mars 2016 ;
- VU le courrier de Colmar Agglomération en date du 31 mai 2016 et la motion de demande de création d'une aire de grand passage en date du 30 mai 2016 ;

- VU le courrier de Colmar Agglomération en date du 10 juin 2016 confirmant sa volonté de création d'une aire de grand passage à Sainte-Croix-en-Plaine ;
- VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage lors de la séance en date du 04 juillet 2016 ;
- VU l'avenant annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2013/2018 fixe les nouvelles obligations en matière d'aménagement d'Aires d'Accueil Permanentes de Colmar Agglomération ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013/2018, approuvé en mai 2013, est modifié selon l'avenant n° 1 joint au présent arrêté.

Article 2 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article R421.1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Ce présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans un délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe JAMET

Fait à Colmar, le 22 AOUT 2016

Le Préfet,

LL  
Pascal LELARGE



## Avenant n° 1

### au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin (annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 235-001 du 22 août 2016) portant modification de l'article A1 fixant les obligations d'aménagement en matière d'accueil des gens du voyage pour Colmar Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération de Colmar)

La Commission Départementale Consultative des Gens du voyage s'est tenue le 04 juillet 2016, sous la co-présidence de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental, représentant le Président du Conseil Départemental.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013/2018, dans son article A1 fixe les obligations d'aménagement en matière d'aire d'accueil pour Colmar Agglomération, soit :

« Aménagement d'une Aire d'Accueil Permanente de 15 à 20 places ou extension de 15 à 20 places de l'Aire d'Accueil Permanente actuelle de Colmar (par exemple) et réalisation d'une Aire Intermédiaire de 40 à 70 places ».

Cet avenant a pour objet la modification de cet article pour Colmar Agglomération dans les conditions ci-après énumérées :

#### Colmar Agglomération s'engage :

##### **Aire de Grand Passage :**

- A créer une Aire de Grand Passage sur le ban de la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine, lieudit « Rittplatz ».
- A assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de cette aire.
- A effectuer les travaux d'aménagement : dépollution, réseaux d'eau potable et électrique, pose d'une clôture et portail,...
- A remettre en état le terrain à l'issue de la mise à disposition.

##### **Aire d'Accueil Permanentes :**

- A effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité et sécurisation des installations des Aires d'Accueil de Colmar et Horbourg-Wihr.

**Suspension de la réalisation de l'Aire Intermédiaire jusqu'à la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2013/2018, par la commission départementale consultative qui reconsidérera les besoins.**

Le Préfet du Haut-Rhin,

IL

Pascal LELARGE

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin et par délégation

Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – MB

**ARRETE**

**N° 2016-284-001 CAB-PS du 10 octobre 2016**

**Modifiant l'arrêté n° 2016-112-001 CAB-PS du 21 avril 2016 portant réquisition du terrain appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim situé sur le ban communal de RIXHEIM destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-112-001 CAB PS du 21 avril 2016 portant réquisition du terrain appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim situé sur le ban communal de Rixheim destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage du 1er mai au 30 septembre 2016 ;

**VU** la présence des membres du groupe BOITEAU-KRAMER sur le terrain appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim situé sur le ban communal de Rixheim après le 30 septembre 2016 ;

**VU** la non opposition du Maire de Rixheim sur la possibilité de prolonger la réquisition en cas de besoin pour le mois d'octobre ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un accueil décent via la mise à disposition d'une superficie suffisante et adaptée ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de réquisition n° 2016-112-001 CAB PS du 21 avril 2016 est modifié ainsi qu'il suit : « Une partie (hachurée sur la photographie jointe à l'arrêté) du terrain de l'aérodrome appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, situé sur le ban communal de Rixheim, dont les plans sont joints au présent arrêté, cadastré section G 326, d'une surface totale de 9 ha 92 ares et 25 centiares, est réquisitionnée pour être mise à disposition des gens du voyage dans le cadre de « grands passages 2016 » jusqu'au 31 octobre 2016.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent applicables.



**Article 3** : Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au RAA du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68020 Colmar ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris)
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

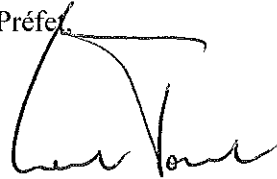
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de Cabinet du préfet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires, le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, le Président du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim et le Maire de Rixheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mulhouse, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est à Strasbourg-Entzheim et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Fait à Colmar, le 10 OCT. 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



Rixheim

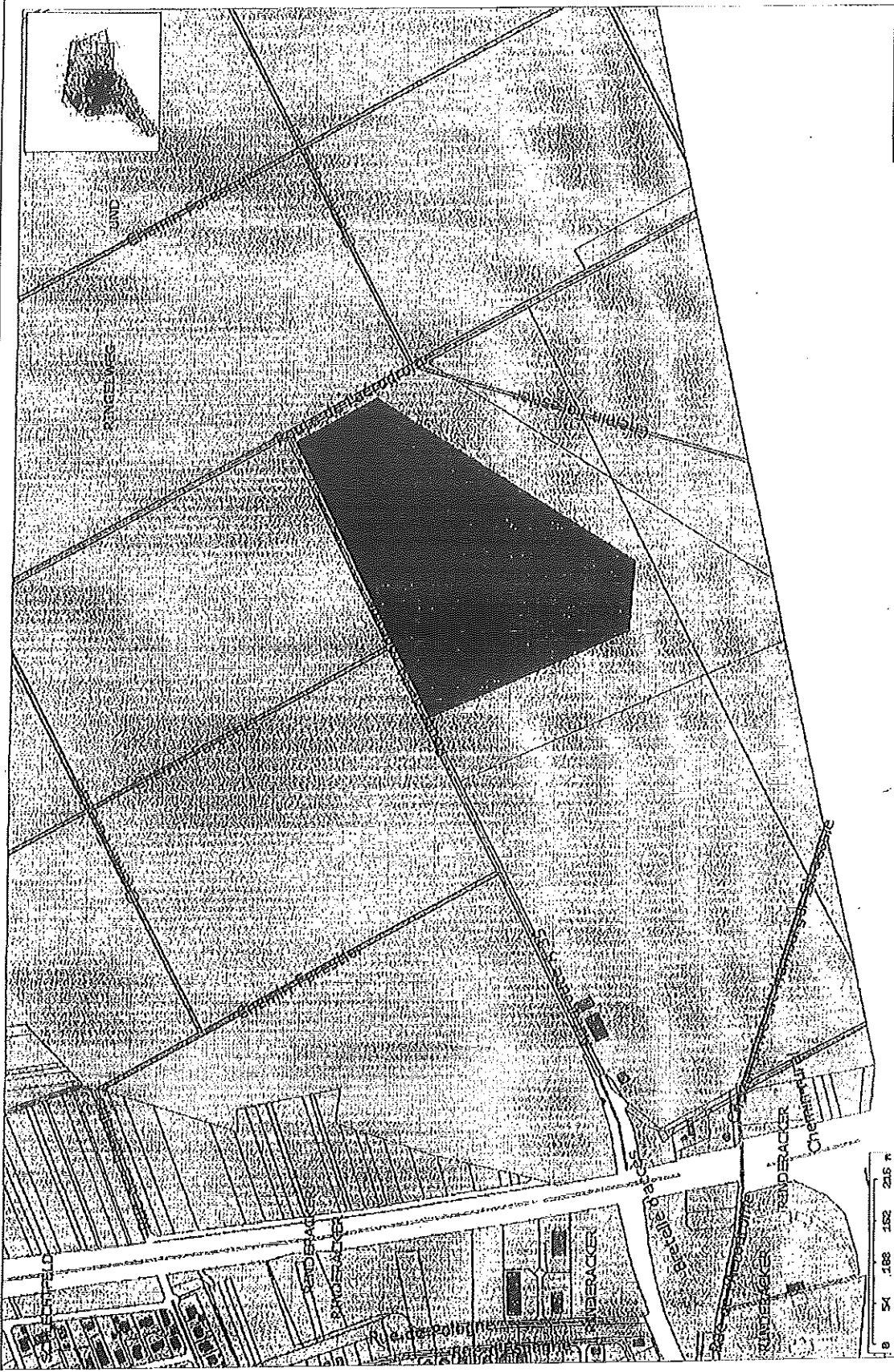
Habsheim Image © 2014 DigitalGlobe  
© 2014 Google  
© 2009 GeoBasis-DE/BKG

Date des images satellite : 28/9/2012 47°44'25.40"N 7°25'48.22"E

S. G. n° 326

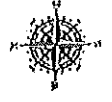
### Légende

- Eau douce
- Vias ferrés
- Aqueduc
- Transport du mobilier
- Ligne de transport de gaz
- Ligne de transport d'électricité
- Chemin
- Chemin (travaux, terre)
- Péage (passage, pontons)
- Ombre d'eau
- Ombre de terre
- Parc de jeux publics
- Parc de sports ou d'agrément
- Parc de jeux privés
- Parc de jeux publics
- Parc de jeux privés
- Parc de jeux publics
- Parc de jeux privés
- Parc de jeux publics
- Parc de jeux privés
- Parc de jeux publics
- Parc de jeux privés
- Parc de jeux publics
- Parc de jeux privés



Echelle - 1:5000

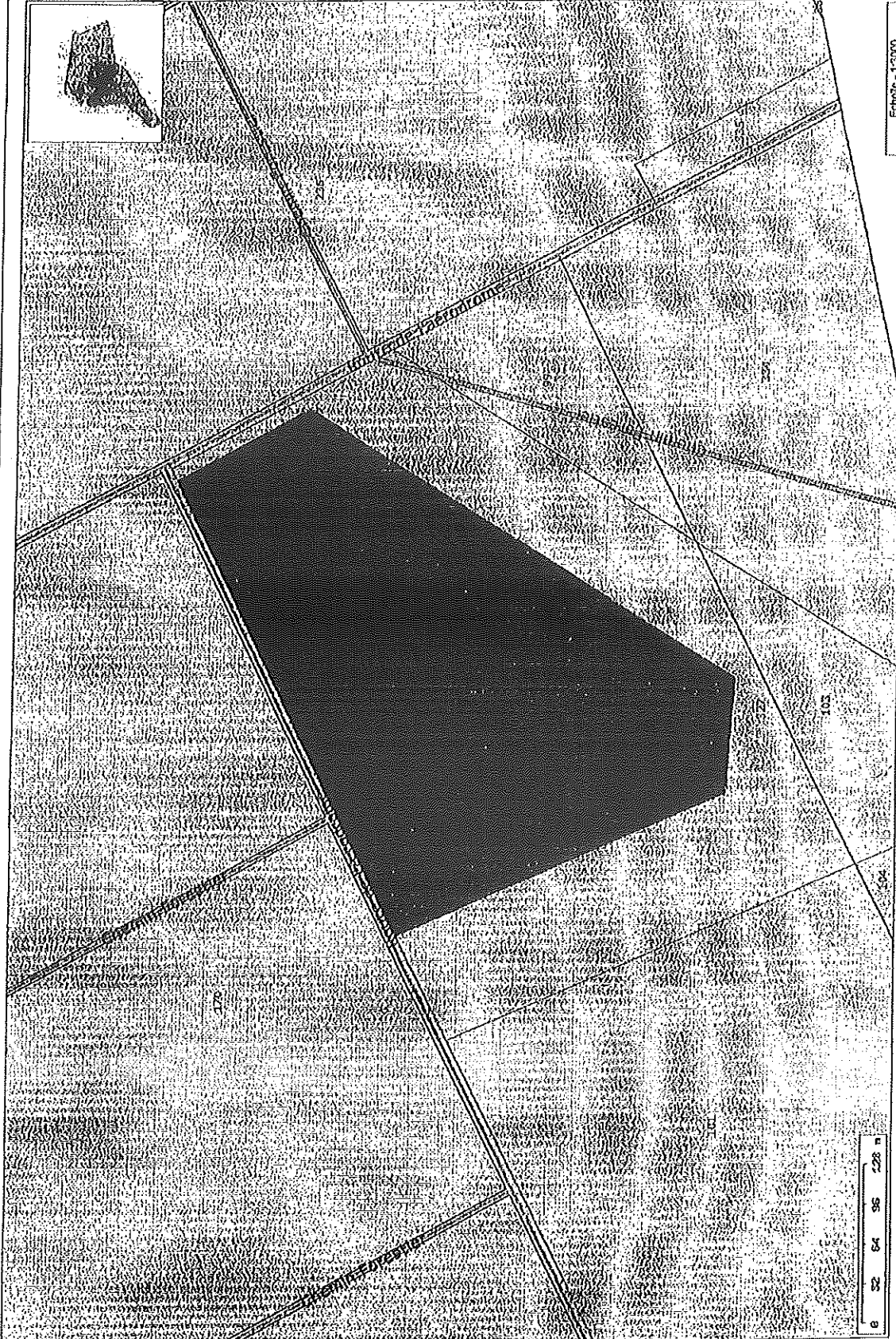
Las informaciones contenidas sur las cartas no son contractuales, ellas no pueden en aucun cas engajar la responsabilidad de la collectivitat.



S° G n° 326

Légende

- AS Tracé aéroport
- AS1 Aire de trafic (dans la voie)
- AS2 Aire de trafic
- AS3 Aire de trafic
- AS4 Aire de trafic
- AS5 Aire de trafic
- AS6 Aire de trafic
- AS7 Aire de trafic
- AS8 Aire de trafic
- AS9 Aire de trafic
- AS10 Aire de trafic
- AS11 Aire de trafic
- AS12 Aire de trafic
- AS13 Aire de trafic
- AS14 Aire de trafic
- AS15 Aire de trafic
- AS16 Aire de trafic
- AS17 Aire de trafic
- AS18 Aire de trafic
- AS19 Aire de trafic
- AS20 Aire de trafic
- AS21 Aire de trafic
- AS22 Aire de trafic
- AS23 Aire de trafic
- AS24 Aire de trafic
- AS25 Aire de trafic
- AS26 Aire de trafic
- AS27 Aire de trafic
- AS28 Aire de trafic
- AS29 Aire de trafic
- AS30 Aire de trafic
- AS31 Aire de trafic
- AS32 Aire de trafic
- AS33 Aire de trafic
- AS34 Aire de trafic
- AS35 Aire de trafic
- AS36 Aire de trafic
- AS37 Aire de trafic
- AS38 Aire de trafic
- AS39 Aire de trafic
- AS40 Aire de trafic
- AS41 Aire de trafic
- AS42 Aire de trafic
- AS43 Aire de trafic
- AS44 Aire de trafic
- AS45 Aire de trafic
- AS46 Aire de trafic
- AS47 Aire de trafic
- AS48 Aire de trafic
- AS49 Aire de trafic
- AS50 Aire de trafic
- AS51 Aire de trafic
- AS52 Aire de trafic
- AS53 Aire de trafic
- AS54 Aire de trafic
- AS55 Aire de trafic
- AS56 Aire de trafic
- AS57 Aire de trafic
- AS58 Aire de trafic
- AS59 Aire de trafic
- AS60 Aire de trafic
- AS61 Aire de trafic
- AS62 Aire de trafic
- AS63 Aire de trafic
- AS64 Aire de trafic
- AS65 Aire de trafic
- AS66 Aire de trafic
- AS67 Aire de trafic
- AS68 Aire de trafic
- AS69 Aire de trafic
- AS70 Aire de trafic
- AS71 Aire de trafic
- AS72 Aire de trafic
- AS73 Aire de trafic
- AS74 Aire de trafic
- AS75 Aire de trafic
- AS76 Aire de trafic
- AS77 Aire de trafic
- AS78 Aire de trafic
- AS79 Aire de trafic
- AS80 Aire de trafic
- AS81 Aire de trafic
- AS82 Aire de trafic
- AS83 Aire de trafic
- AS84 Aire de trafic
- AS85 Aire de trafic
- AS86 Aire de trafic
- AS87 Aire de trafic
- AS88 Aire de trafic
- AS89 Aire de trafic
- AS90 Aire de trafic
- AS91 Aire de trafic
- AS92 Aire de trafic
- AS93 Aire de trafic
- AS94 Aire de trafic
- AS95 Aire de trafic
- AS96 Aire de trafic
- AS97 Aire de trafic
- AS98 Aire de trafic
- AS99 Aire de trafic
- AS100 Aire de trafic



Echelle - 1:25,000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



# RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Armée de l'IAJ 2012 Dep 68 Dir 0 Com 276 RIXHEIM
Nomero Communal -00954

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM  
31 RUE DE MULHOUSE 68090 SAUSHEIM

Propriétaire PBDJ53

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
Acte	Section	N° Plan	C PA	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° ports	N° Invar	STA	MEV	Af	Loc	Nat	Cat	Revenu: Cadastre	Coil	Nat Exo	An Ref	An Déb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx Om	Coef			
2006	0	G	101	20	RUE DE L'AERODROME	0040	M	02	00	01001	2780294981	A	C	H	MA	CM	5	1801							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	B	01	00	01001	2780294084		C	C	CM	CM	01	2448							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	G	01	00	01001	2780294085		C	C	CM	CM	01	2054							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	G	01	00	03001	2780294086		C	C	CM	CM	01	2063							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	03001	2780294087		C	C	CM	CM	01	302							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	A	01	00	01001	2780294088		C	C	CM	CM	01	1261							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	C	01	00	01001	2780294089		C	C	CM	CM	01	1190							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	D	01	00	01001	2780294090		C	C	CM	CM	01	1252							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	E	01	00	01001	2780294091		C	C	CM	CM	01	4437							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	F	01	00	01001	2780294092		C	C	CM	CM	01	3219							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	H	01	00	01001	2780294093		C	C	CM	CM	01	2063							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	01001	2780294094		C	C	CM	CM	01	802							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	04001	2780294095		C	C	CM	CM	01	802							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	01001	2780294096		C	C	CM	CM	01	802							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	02001	2780294097		C	C	CM	CM	01	802							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	03001	2780294098		C	C	CM	CM	01	802							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	04001	2780294099		C	C	CM	CM	01	802							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	K	01	00	01001	2780294100		C	C	CM	CM	01	2069							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	L	01	00	01001	2780294101		C	C	CM	CM	01	936							P	0			
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	N	01	00	01002	2780297104	A	C	H	MA	MA	6	292							P	0			
2008	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	02001	2780297105		C	C	CM	CM	01	2063							P	0			
REV IMPOSABLE 32 752 €						COM	R EXO		DEP		R EXO		REG		R EXO		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €				

PROPRIETES BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL															
Acte	Section	N° Plan	CPA	N° Voie	Adresse	Code Rv02	Bât	Esc	Nv	N° porte	N° Invar	STA	MEV	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastr	Coil	Nat Exo	An Ret	An Déb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OIR	Coef
						32 792 €	R Impo				32 792 €				R Impo				32 792 €						
PROPRIETES (S) NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION				LIVRE FONCIER															
Acte	Section	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rv02	N° par prim	Sta	SUF	Gr/Ss	Gr	Class	Nat Cult	Contenance Hs A Ca	Revenu Cadastral	Coil	Nat Exo	An Ret	Fonction							
2008	0	G	99		B031	12	A		S				2 18 22	0,00				Fonction							
2008	0	G	101		B031	12	A		S				18 20 94	0,00				Fonction							
2008	0	G	102		B031	12	A		S				2 27 81	0,00				Fonction							
2008	0	G	104		B031	12	A		S				2 47 40	0,00				Fonction							
2008	0	G	326		B031	12	A		S				9 92 25	0,00				Fonction							
2008	0	G	327		B031	12	A		S				6 55 54	0,00				Fonction							
2008	0	G	354		B031	12	A		S				7 69 96	0,00				Fonction							
2008	0	G	355		B031	12	A		S				62 07	0,00				Fonction							
CONT		49	A	Ca	REV IMPOSABLE	0 €	COM	R Exo	0 €	DEP	R Exo	0 €	REG	R Exo	0 €	R Impo	R Exo	0 €	R Impo	0 €					



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-281-0001 CAB PS DU 7 octobre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le lundi 10 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le lundi 10 octobre 2016, de 13h00 à 16h30 les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- poste frontière D12BII à Hégenheim,
- D201 à Hésingue,
- centre ville de Hésingue,
- poste frontière Allschwil à Hégenheim,
- poste frontière de Courtavon.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète d'Altkirch, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX





PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-281-0002 CAB PS DU 7 octobre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mardi 11 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mardi 11 octobre 2016, de 15h30 à 19h00 les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

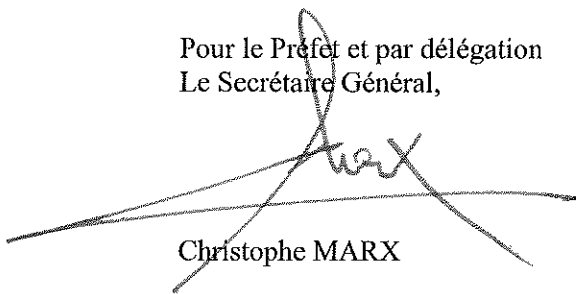
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- intersection rue Principale / RD 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim,
- rond-point DR 468 sortie Nord à Kembs,
- route du Sipès, rond-point de l'énergie à Kembs Loechle,
- rond-point D66/D201 (IME) à Bartenheim,
- rond-point Intermarché – D66/d21.1 à Bartenheim.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-281-0003 CAB PS DU 7 octobre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mercredi 12 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mercredi 12 octobre 2016, de 15h00 à 19h00 les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

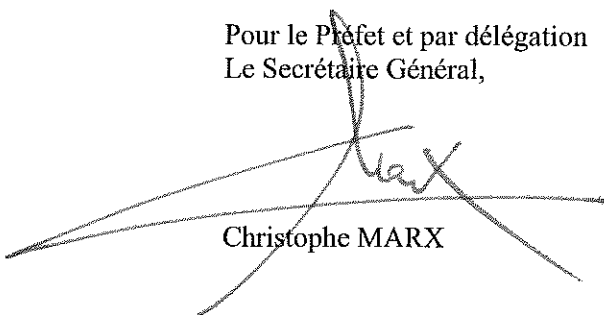
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- intersection rue Principale / RD 468 à Niffer,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim,
- poste frontière de Pfetterhouse.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète d'Altkirch, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-281-0004 CAB PS DU 7 octobre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le jeudi 13 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le jeudi 13 octobre 2016, de 13h00 à 17h15 les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- rond-point Intermarché – D66/d21.1 à Bartenheim,
- rue de Saint-Louis – entrée commune à Bartenheim-la-Chaussée,
- rond-point DR 468 – sortie Nord à Kembs,
- rue de Habsheim, parking France Fixation à Kembs,
- D 201 à Hésingue,
- poste frontière D12BII à Hégenheim,
- poste frontière Allschwil à Hégenheim.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

**ARRETE N° 2016-281-0005 CAB PS DU 7 octobre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le vendredi 14 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le vendredi 14 octobre 2016, de 13h00 à 17h30 les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

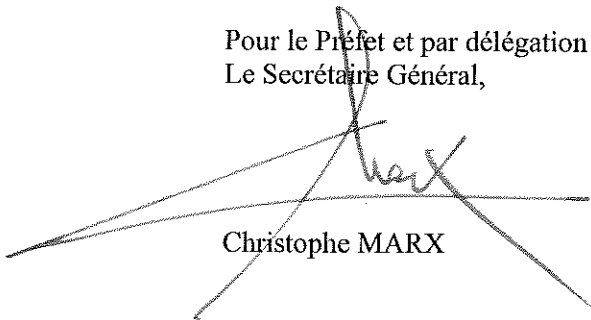
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- centre-ville de Héisingue,
- poste frontière Allschwill à Hégenheim,
- D201 à Héisingue,
- poste frontière D12BII à Hégenheim,
- poste frontière de Winkel.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète d'Altkirch, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX





PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET -- AB

**ARRETE N° 2016-281-0006 CAB PS DU 7 octobre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le dimanche 16 octobre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le dimanche 16 octobre 2016, de 9h30 à 11h30 les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

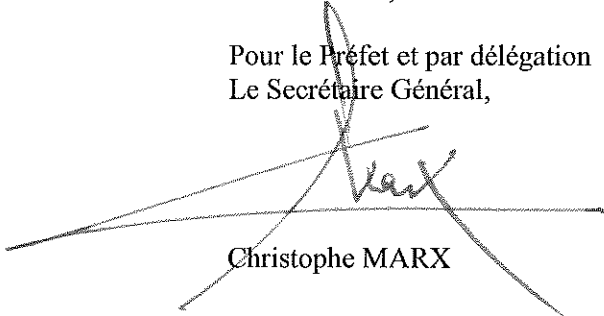
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- D 66, à hauteur des Etablissements Stoecklin à Bartenheim,
- rond-point Intermarché – D 66 à Bartenheim,
- rond-point sortie Nord, route Sipès à Kembs,
- 102 rue du Rhin face au tabac à Kembs-Loechle.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE N° 2016-0286-01 DU 12 OCT. 2016

ORDONNANT LA FERMETURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT POUR TRAVAIL ILLÉGAL

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L.8251-1, L.8272-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le procès-verbal n° 2016/000073 rédigé par les agents habilités conformément à l'article L. 8271-1-2 du code du travail (DDPAF BMR 68) relevant des infractions de travail illégal à l'encontre notamment de la SARL MANTRA sise 6, porte de Bâle - 68100 Mulhouse ;

VU la lettre du 5 septembre 2016 par laquelle le Préfet du Haut-Rhin informe la société et ses dirigeants des faits reprochés, susceptibles de donner lieu au prononcé d'une sanction administrative et invite à produire des observations ;

VU les courriers des 14 et 30 septembre 2016 émanant de l'avocat de la société ;

**Sur la faute:**

**CONSIDERANT** que l'article L.8272-2 du code du travail prévoit que lorsque l'autorité administrative a connaissance d'un procès-verbal relevant une infraction prévue aux 1° à 4° de l'article L.8211-1 ou d'un rapport établi par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article L.8271-1-2 constatant un manquement prévu aux mêmes 1° à 4°, elle peut, si la proportion de salariés concernés le justifie, eu égard à la répétition ou à la gravité des faits constatés, ordonner par décision motivée la fermeture de l'établissement ayant servi à commettre l'infraction, à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder trois mois ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal n°2016/000073 des services de Police, relève des infractions constitutives de travail illégal, prévues aux 1° et 4° de l'article L.8211-1 du code du travail ;

**CONSIDERANT** d'une part qu'au cours du contrôle du 6 juin 2016, les services de Police ont établi l'emploi, en violation de l'article L.8221-5 du code du travail, de Messieurs JOMON Mohammad et ROBEL Md Omar Faruq qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche ;

**CONSIDERANT** d'autre part qu'au cours du contrôle du 6 juin 2016, les services de Police ont établi l'emploi, en violation de l'article L.8251-1 du code du travail, de Messieurs JOMON Mohammad de nationalité bangladaise, ROBEL Md Omar Faruq de nationalité bangladaise et SINGH Birkmjit de nationalité indienne, salariés étrangers dépourvus d'autorisation de travail ;

**CONSIDERANT** que la société visée employait au 31 décembre 2015, au vu de la déclaration annuelle des salaires, un effectif salarié déclaré de 4 personnes (incluant un associé); que le gérant a déclaré lors de son audition employer 6 salariés dont son associé ;

**CONSIDERANT** que la proportion de salariés concernés notamment par l'infraction de travail dissimulé représente ainsi un tiers de l'effectif réel de la société ; que celle concernant l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail représente la moitié de cet effectif ;

**CONSIDERANT** en outre, que les investigations menées démontrent le caractère intentionnel de ces infractions au regard, d'une part des déclarations préalables à l'embauche déjà réalisées, qui empêchent l'entreprise de plaider l'ignorance de la législation, et d'autre part d'un précédent procès-verbal 2015/12, annexé à la procédure n° 2016/000073, et relevant des infractions de travail illégal constatées au sein de la SARL TAJ MAHAL dont les dirigeants ou associés étaient, à l'époque des faits, ceux de la SARL MANTRA ;

**CONSIDERANT** enfin, que l'URSSAF du Haut-Rhin évalue son préjudice à environ 14 449 euros et que la société dans son courrier du 30 septembre 2016 n'apporte aucun élément justificatif ou de régularisation concernant les infractions constatées ;

**CONSIDERANT** ainsi, qu'en l'espèce, la proportion de salariés concernés justifie, au regard du cumul des infractions de travail dissimulé et d'emploi de salariés étrangers sans titre de travail constatées, le prononcé de la sanction administrative prévue à l'article L.8272-2 du code du travail ;

#### **Sur la Sanction :**

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R.8272-8 du code du travail, le préfet tient compte, pour déterminer la durée de fermeture d'au plus trois mois de l'établissement relevant de l'entreprise où a été constatée l'infraction conformément à l'article L. 8272-2, de la nature, du nombre, de la durée de la ou des infractions relevées, du nombre de salariés concernés ainsi que de la situation économique, sociale et financière de l'entreprise ou de l'établissement ; qu'en égard aux éléments de faits précédemment exposés, et notamment au nombre d'infractions relevées et au nombre de salariés concernés, il est prononcé la sanction de fermeture d'un mois de l'établissement ; que les éléments comptables fournis par l'avocat de la société établissent pour l'exercice comptable clos au 31 juillet 2016 la réalisation d'un résultat positif caractérisé par un chiffre d'affaires de 314 000 euros, s'accompagnant d'un excédent d'exploitation s'élevant à 44 459 euros ; que ces éléments, rapportés à la fermeture administrative envisagée conforte le caractère proportionné du quantum de la sanction prononcée ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'établissement de la société SARL MANTRA (siren 812463107), sis 6 porte de Bâle à MULHOUSE est fermé pour une durée de 1 mois, du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016.

**Article 2 :** Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé, de manière visible, par l'exploitant, sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, le Directeur de la Direccte GRAND EST, le Directeur interdépartemental adjoint de la Police aux Frontières, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de MULHOUSE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

Le Préfet,



Laurent TOUVET

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

Vous avez la possibilité de former un **recours administratif** dans **le délai de deux mois suivant la notification** :

- 1) Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68000 Colmar.
- 2) Soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur, Direction de l'immigration – Place Beauvau 75008 Paris.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous avez également la possibilité de former un **recours contentieux devant le juge administratif**. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif 31 avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard **avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique**.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ANNEXE

Par arrêté n° 286-0001 du 12 OCT. 2016

Le Préfet du Haut-Rhin a décidé la fermeture administrative pour travail illégal de

**L'établissement de la société SARL MANTRA (siren 812 463 107),  
sis 6 porte de Bâle à MULHOUSE,**

*pour une durée de 1 mois :*

*du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016.*

**PRÉFECTURE**  
**CABINET DU PRÉFET**  
**Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**  
**Pôle Défense et Sécurité**  
**LD**

## **ARRETE**

du 06 octobre 2016 portant  
maintien de l'autorisation d'ouverture au public de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- Vu les articles L 213-1, L 213-2 et R 213-6 du Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-2 et suivants ;
- Vu les articles L 6332-1 et L 6332-2 du Code des Transports ;
- Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0007 du 2 juin 2014, portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, rendu le 8 septembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'ouverture au public de l'ensemble de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est maintenue.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la sous-commission de sécurité et figurant aux paragraphes 10-3 et 10-4 du procès-verbal du 8 septembre 2016 devront être réalisées.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet du Haut-Rhin. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** M. le Directeur de l'Euroairport, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport Bâle-Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 06 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Gabor ARANY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRÊTÉ

portant agrément de sécurité civile  
pour l'Équipe cynotechnique de recherche et sauvetage (ECSR68)

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

---

VU le Code de la sécurité intérieure, Livre VII,

VU le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1

L'Équipe cynotechnique de recherche et sauvetage (ECSR68) est agréée dans le département du Haut-Rhin pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

TYPES D'AGRÉMENT	CHAMP GÉOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS	TYPES DE MISSIONS DE SÉCURITE CIVILE
N°1 : « départemental »	Département	A1-D

## Article 2

L'Equipe cynotechnique de recherche et sauvetage (ECSR68) agréée de sécurité civile apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

## Article 3

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de manquement à l'une des conditions fixées par le décret du 27 février 2006 susvisé.

## Article 4

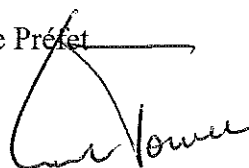
L'Equipe cynotechnique de recherche et sauvetage (ECSR68) s'engage à signaler sans délai au préfet toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences concernant l'agrément de sécurité civile au titre duquel cet arrêté est pris.

## Article 5

Le Préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 10 octobre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

Du 11 OCT. 2016

portant délégation de signature à

Madame Emmanuelle GAY, Ingénieure en chef des Ponts, Eaux et forêts,  
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est

-----  
**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 à L 412-1, R 411-1 à R 411-6 et R 412-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 136  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,  
VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,  
VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ,  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant **Madame Emmanuelle GAY**, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle GAY**, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et concernant le département du Haut-Rhin, les décisions suivantes, à l'exception des courriers adressés aux élus et des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

N° du code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<b>1 – ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT (ECLA)</b>		
<b>A) PRODUCTION D'ELECTRICITE</b>		
ECLA 1	- Délégation pour la délivrance des certificats donnant droit à l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable - Dérogations aux conditions techniques de raccordement des installations de production autonome d'énergie inférieure à 1 MW	Décret n°2001-410 du 10 mai 2001
<b>B) TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
ECLA 2	- Réseaux de transport de l'électricité : - organisation et clôture de la consultation administrative, - approbation des projets d'ouvrages - contrôle des réseaux de transport et de distribution de l'électricité	Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011
<b>2 – RISQUES TECHNOLOGIQUES (RT)</b>		
<b>A) GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL</b>		
RT 1	- Recherche et exploitation des mines, des stockages souterrains et des carrières	Code minier
RT 2	- Mesures de police applicables aux carrières	Articles 3 et 4 du décret de police des carrières n° 99-116 du 12 février 1999
RT 3	- Mesures de police applicables aux mines	Décret n°2006-649 du 2 juin 2006
RT 4	- Décisions en application du règlement d'hygiène et de sécurité spécifique	Décret n°99-116 du 12 février 1999
<b>B) MAITRISE DES TECHNIQUES</b>		
RT 5	- Procédure simplifiée d'autorisation préfectorale au régime des transports de gaz combustibles par canalisation	Loi du 3 juin 2003 Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
RT 6 a	- Autorisations relatives aux canalisations de transport: d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Loi du 29.03.1958 Décret du 14.08.1959
b	de produits chimiques	loi du 29 juin 1965
RT 7	- Actes consécutifs au contrôle des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz	Loi du 18.10.1943 Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999
RT 8	- Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004
<b>C) PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES</b>		
RT 9	- Instruction et décisions relatives aux demandes d'importation ou d'exportation de déchets générateurs de nuisances à l'exception des déchets radioactifs	Code de l'environnement Titre IV livre V
RT 10	- ICPE : délivrance des récépissés de déclarations	Code de l'environnement Titre I livre V
RT 11	- Instruction et décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L.229-5 à 229-19 Code de l'Environnement  Articles R.229-5 à R.229-33-1 du Code de l'Environnement

<b>D) INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES ICPE</b>		
RT 12	- Donner acte d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier, ou à y substituer une demande d'enregistrement ou une déclaration. - Informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier	R 512-11 Code de l'Environnement
RT 13	- Saisir l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informer le demandeur de cette saisine	R 512-14-II Code de l'Environnement
RT 14	- Porter un projet d'arrêté statuant sur sa demande à la connaissance du demandeur.	R 512-26 Code de l'Environnement
<b>E) INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DES ICPE</b>		
RT 15	- Donner acte du dépôt d'un dossier de mise en service d'une installation soumise à enregistrement	R. 512-46-1 Code de l'Environnement
RT 16	- Demander au pétitionnaire des compléments ou correctifs à son dossier, l'informer de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale, et inviter le pétitionnaire à fournir des exemplaires supplémentaires de son dossier pour la poursuite de l'instruction.	Article 11 et 13 - Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.
RT 17	- Prorogation du délai au bout duquel le silence gardé par l'administration vaut décision implicite de rejet	Article 20 - Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>3 – TRANSPORTS (TRAN)</b>		
<b>QUALITE des VEHICULES</b>		
TRAN 1	- Délivrance des cartes blanches barrées de bleu des véhicules de dépannage	Arrêté du 30 septembre 1975 modifié
TRAN 2	- Délivrance des procès-verbaux de visite initiale des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié
TRAN 3	Contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds :	
a	Transmission des rapports de surveillance administrative des installations de contrôle et des contrôleurs et des procès-verbaux de contravention	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
b	Renouvellement d'un contrôle technique d'un véhicule prélevé sur l'installation de contrôle et ayant subi un contrôle technique	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
<b>4 – MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)</b>		
<b>A) PROTECTION DES ESPECES</b>		
MRN 1	- Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés	Convention de Washington Arrêté du 30 juin 1998
MRN 2	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 28 mai 1997 modifié Arrêté du 14 octobre 2005

	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	
MRN 3	- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	Règlement CE n°338/97 Articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
<b>B) EAU ET HYDROLOGIE (code de l'environnement)</b>		
MRN 4	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 5	- Autorisations et actes relatifs aux projets d'exécution des ouvrages concédés utilisant l'énergie hydraulique, à l'exception de ceux nécessitant une étude d'impact	Décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié (titres V et VII) Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 6	<b>1) Eau et milieux aquatiques</b>	
a	- Zones soumises à des contraintes environnementales : instruction des décisions relatives à la création et à la gestion des zones d'alertes,	
b	- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet	R 212-39
c	- Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux	L 211-5
MRN 7	<b>2) Activités, installations et usages</b>	
a	- <u>Dispositions pour les opérations soumises à autorisation</u> :	R 214-6 à R 214-31
	* pièces d'instruction, saisines pour avis	
	* rapport sur la demande et les résultats de l'enquête	
	*délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision	
	* convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	
	* instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels	
b	- <u>Opérations soumises à déclaration</u> :	R 214-33 à R 214-35 et R 214-39
	* pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions	
	* opposition à déclaration	
	* décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires	
	* transmission des décisions	
c	- <u>Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration</u> :	
	* décisions relatives aux situations d'urgence	R 214-44
	* instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives	R 214-45
	* décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration	R 214-47
	* instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L	R 214-53

	211-1	
d	- <u>Autorisation unique de prélèvement</u> : recueil de l'avis sur le plan annuel	R 214-31-3
e	- <u>Mesure des prélèvements</u> :	
	* décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué	R 214-57
	* demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité	R 214-60
f	- <u>Affectation d'un débit à certains usages</u> : pièces d'instruction de la demande	R 214-63 à R 214-64-3
g	- <u>Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</u> :	R 214-73 à R 214-78 et R 214-82
	* pièces d'instruction, visa des plans, récolement	
	* décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation	
	* demande de rétablissement du libre écoulement des eaux	
h	- <u>Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes</u> :	R 214-88 à R 214-104
	* pièces d'instruction, consultations et communication	
i	- <u>Obligations relatives aux ouvrages</u> :	
	* établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact	L 214-17, R 214-110
	* décision relative aux débits minimaux temporaires	L 214-18, R 214-111-2
j	- <u>Infractions</u> : proposition de transaction pénale et notification	R 216-15 à R 216-17
<b>5 - CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)</b>		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes départementaux soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 R 122-17

**Article 2 -** Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières
- portent création et gestion des zones d'alerte (zones soumises à des contraintes environnementales).

**Article 3 -** Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département du Haut-Rhin ou ayant une incidence sur le département du Haut-Rhin ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

**Article 4 -** En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine. Toute

subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

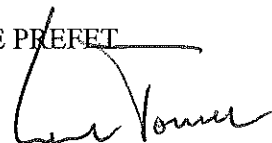
La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 5- L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 est abrogé.

Article 6- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 OCT. 2016

LE PREFET



Laurent TOUVET





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État

## **ARRETE**

portant institution d'une régie de recettes auprès  
de la commune de PFAFFENHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 130-2 et L. 121-4 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** les messages en date des 23 et 24 février 2016 de M. le Maire de la commune de PFAFFENHEIM ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;



**PREFECTURE LABELLISÉE**  
**QUALIPREF 2**

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Il est institué, auprès de la commune de PFAFFENHEIM, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir :

- le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,
- le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : Le régisseur et le suppléant encaissent et reversent les fonds à la Trésorerie de ROUFFACH.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de PFAFFENHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 8 septembre 2016

Avis favorable,

sous réserve de désignation  
d'un régisseur comptable.

Le Préfet,

Colmar, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Signé Christophe MARX

Signé Thierry BOEGLIN



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État

## **ARRETE**

portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un (des)  
mandataire (s) auprès de la commune de PFAFFENHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de PFAFFENHEIM ;
- VU** le message du 29 juillet 2016 de Monsieur le Maire de PFAFFENHEIM ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

### **A R R E T E :**

**Article 1er** : Monsieur Romuald WESSANG, né le 13 novembre 1988 à COLMAR, domicilié au 6 rue de Montbéliard à 68180 HORBOURG-WIHR, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.



**PREFECTURE LABELLISÉE**  
**QUALIPREF 2**

**Article 2** : En l'absence du régisseur titulaire, Madame Pamela ELVIRA, née le 31 décembre 1981 à COLMAR, domiciliée au 2 route des Cerisiers à 68250 ROUFFACH, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant.

**Article 3** : A ce titre le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €uros.

**Article 4** : Sont désignés comme mandataires, M. Jean-Michel STRASBACH, Adjoint et Mme Annick ELBLING, Adjointe.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de PFAFFENHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 3 octobre 2016

Avis favorable

Colmar, le 19 septembre 2016

Le Préfet,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX

## **ARRETE**

modifiant l'arrêté n°2012067-0005 du 7 mars 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2003-29-23 du 29 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-29-24 du 29 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012067-0005 du 7 mars 2012 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2003-29-24 du 29 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM ;
- VU** la demande en date du 24 août 2016 du maire d'OTTMARSHEIM ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012067-0005 du 7 mars 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM est modifié comme suit :

- régisseur titulaire : M. Vincent MEYER né le 04/02/1972 à COLMAR, domicilié au 4, route d'Eschbach à 68140 MUNSTER.

- régisseur suppléant : M. Christophe VERDOUX né le 21/05/1971 à Tarbes (65), domicilié au 14, rue du Vignoble à 68610 LAUTENBACH.

**Article 2** : A ce titre le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €uros.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune d'OTTMARSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 3 octobre 2016

Avis favorable,

Colmar, le 14 septembre 2016

Le Préfet,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS  
MW

**A R R E T E N° 2016-281 du 07/10/2016**  
**portant dénomination de « commune touristique » pour la commune de Riquewihr**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12 et L.134-3, et R.133-32 à R.133-36 ;
- VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- VU le décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-314-1 du 10 novembre 2011 portant dénomination de « commune touristique », pour une durée de 5 ans, d'une fraction de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, constituée par les localités de Bergheim, Hunawihr, Ribeauvillé et Riquewihr ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-034-0011 du 3 février 2014, portant classement dans la catégorie I et pour une durée de 5 ans, de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr, dont relève la commune de Riquewihr ;
- VU l'arrêté du 16 septembre 2010 relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme, publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ;
- VU la délibération du 29 septembre 2015 du conseil municipal de la commune de Riquewihr sollicitant le renouvellement du classement en qualité de « commune touristique » pour la commune et le dossier de demande déposé par son maire le 7 juillet 2016 ;
- VU les justificatifs transmis par la commune de Riquewihr relatifs aux nombreuses animations dans les domaines notamment culturel, artistique, gastronomique ou sportif, organisées à Riquewihr, en périodes touristiques, et à sa capacité d'hébergement d'une population non permanente, estimée à plus de 177% ;
- CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen des pièces du dossier de demande que la commune de Riquewihr remplit, à ce jour, les conditions nécessaires pour obtenir le renouvellement de son classement en commune touristique ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: La commune de Riquewihr est dénommée « *commune touristique* », pour une durée de 5 ans, à compter du 16 novembre 2016.

A l'issue de ce délai, le classement expire d'office. Il peut être renouvelé suite au dépôt d'un nouveau dossier constitué comme une première demande.

La commune peut utiliser le modèle figurant à l'annexe de l'arrêté du 16 septembre 2010 précité, comme signalétique de son classement.

Article 2<sup>o</sup>: Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Haut-Rhin (Bureau de la Réglementation et des Elections).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le maire de Riquewihr sont chacun, en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, et dont une copie sera adressée au ministre chargé du tourisme (DGE), au directeur de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA), au directeur général de l'association « *Alsace Destination Tourisme* » (ADT) et à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (Pôle 3<sup>E</sup>).

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

*signé*

Christophe MARX

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de Mme la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, DGE, Sous-Direction du Tourisme, Bureau des Destinations Touristiques, Bâtiment Condorcet, Télédéc 314, 6, rue Louise WEISS, 75703 PARIS Cedex 13.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.





PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRÊTÉ N° 2016-285 du 11/10/2016**  
**portant modification de l'arrêté n°2016-166 du 14 juin 2016, renouvelant l'habilitation dans le**  
**domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise individuelle dénommée**  
**«*Monuments Funéraires J. Gassmann*»**

—◆—  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-166 du 14 juin 2016, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de six ans, dans le domaine funéraire, de l'entreprise individuelle dénommée «*Monuments Funéraires J. Gassmann*», située au 51, rue de Mulhouse à 68210 Balschwiller (RCS Mulhouse TI 315 340 554), représentée par son propriétaire-exploitant M. Jacques Gassmann (habilitation N°16.68.66) ;
- VU les statuts de la société par actions simplifiée dénommée « **SAS Gassmann** » établis le 12 septembre 2016, dont le président est M. Jacques Gassmann et le siège social établi au 51, rue de Mulhouse à Balschwiller, ainsi que l'extrait *Kbis* d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (TI de Mulhouse n° 822 628 095) de cette société, délivré le 23 septembre 2016 ;
- VU le dossier déposé le 10 octobre 2016 par M. Jacques Gassmann et dans lequel il précise que les activités précédemment exploitées par l'entreprise individuelle précitée ont été reprises par la société nouvellement créée ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du Code général des collectivités locales précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2016-166 du 14 juin 2016 précité, est remplacé par les termes suivants

*« L'établissement principal et unique de la société dénommée « SAS Gassmann » représentée par son président M. Jacques Gassmann et situé à l'adresse du siège social de l'entreprise, à savoir au 51, rue de Mulhouse à Balschwiller (68210), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes*

*⇒ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10 »*

**Le reste sans changement.**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Elections

**ELECTIONS du 20 octobre au 2 novembre 2016,  
DES MEMBRES A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
REGIONALE ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE ALSACE EUROMETROPOLE ,**

**ET DES DELEGUES CONSULAIRES**

**Publication de la liste des candidats**

Le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le Code de Commerce,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-425 du 8 avril 2016, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le décret n° 2016-424 du 8 avril 2016, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole,

VU l'arrêté préfectoral N°2016/15 du 18 avril 2016, relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, modifié par l'arrêté préfectoral N°2016/1037 du 26 août 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, déterminant la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, déterminant le nombre de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole,

VU l'arrêté du 10 mai 2016, du ministère de la justice et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

VU l'arrêté du 13 juillet 2016, du ministère de la justice et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace - Champagne Ardenne – Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 17 mars 2016 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les listes des candidats aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole et des candidats aux élections des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace-Eurométropole, annexées au présent arrêté, ont été enregistrées à la préfecture du Bas-Rhin.

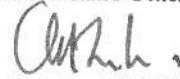
**Article 2 :**

M. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Strasbourg, le 29 septembre 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

**Liste d'Union MEDEF – CGPME**

**présentée par la CONFEDERATION PATRONALE D'ALSACE**

**95 candidats présentés aux élections 2016 des Délégués Consulaires  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale Alsace Eurométropole**

**pour un mandat de 5 ans**

**Délégation Territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin**

=====

**Catégorie INDUSTRIE**

Mme BESSON Josiane  
LES MAISONS BARBEROUSSE - Haguenau

M. DUMAS Nicolas  
Sté ENGIE ENERGIE SERVICES - Illkirch Graffenstaden

Mme FILLATRE Virginie  
Sté SVMJ-STRASOL - Wiwersheim

M. HEIMBURGER Philippe  
Sté HEIMBURGER - Marlenheim

M. HEINTZ Michel  
Sté DENNI LEGOLL - Griesheim près Molsheim

Mme HEUMANN-BUCHERT Isabelle  
Sté PAUL HEUMANN - Soultz-sous-Forêts

M. HIRN Francis  
Editions des DNA - Strasbourg

M. KNOLL Jean-Marie  
Entreprise KNOLL - Roeschwoog

M. LAEMMEL Didier  
BETON DU RIED - Krautergersheim

M. LANG Olivier  
Sté AVENIR & BOIS - Ittenheim

M. LINGENHELD Georges  
Sté LINGENHELD ENVIRONNEMENT - Oberschaeffolsheim

M. MINEUR Alain  
Sté PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE - Wissembourg

M. MULLER KUHNLE Jean-Claude  
Sté REALISE CONSTRUCTIONS - Strasbourg

Mme PETER-OTT Dyna  
CONSORTIUM NETTOYANTS EUROPEENS CINE - Wasselonne

M. TRUTTMANN Bernard  
Sté GARNIER PIERRE - Niederhausbergen

M. TSCHUPP Claude  
Sté SOCARA - Lingolsheim

M. URBAN Fabrice  
Sté des Usines QUIRI & Cie - Duttlenheim

Mme WALTER Michèle  
ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST E.I.E. - Haguenau

Mme WERNETTE Martine  
Sté EURHAM - Erstein

M. WIEDEMANN Jean-Luc  
Ets WIEDEMANN ET FILS - Gries

**Catégorie COMMERCE**

M. ALLARD David  
GRAND RUE DISTRIBUTION - Strasbourg

Mme BRAND Natacha  
LE BOUDOIR - Strasbourg

M. CHOMENTOWSKI Jacques  
BLD CINQ - Bar COCO LOBO - Strasbourg

M. FORGIARINI Jérôme  
Ets FORGIARINI - Vendenheim

Mme KLEIN Angélique  
SUPERMARCHE U EXPRESS ROBERTSAU - Strasbourg

M. KLOTZ Olivier  
Sté HEUFT FRANCE - Brumath

M. LECLERCQ Laurent  
Sté INGWIDIS-LECLERC - Ingwiller

M. MARCHAND André  
Sté WANTZ Charles - Barr

M. MARX Pierre  
Sté SORECAL-INTERMARCHE - Reichshoffen

M. REISSER Yann  
Sté OBERNAI BRICO-MR BRICOLAGE - Obernai

Mme SIFFERMANN-CONRAD Catherine  
Sté DIMACO - Wolfisheim

Mme SIMON Isabelle  
Sté RECORD - Strasbourg

Mme VETTER-TIFRIT Anne  
Sté VELUM INTERNATIONAL - Bischoffsheim

**Catégorie SERVICES**

Mme ANCEL Muriel  
Sté NEEDEXPERTS - Lingolsheim

M. ANGSTHELM Bertrand  
Cabinet ARIANE EXPERTS - Strasbourg

Mme BAUMANN-TESSIER Claire-Lise  
Hôtel BEAUCOUR BAUMANN - Strasbourg

M. CLAUDE Bernard  
Sté EUROPE INTERNET - Strasbourg

M. DEMANGEON Dominique  
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE - Strasbourg

Mme DUCOTEY Alice  
Sté IDEALICE - Wolfisheim

Mme FREY-ROPOSTE Claudine  
Sté LA FRANCIADE - Strasbourg

M. GEISSMANN Christian  
Sté EVEREST CONSEIL - Strasbourg

Mme HANNAUER Sabine  
Cabinet ASSISTANCE CONSEILS - Strasbourg

M. HEIMBURGER Jean-Luc  
Sté ESPACES PAYSAGERS - Lingolsheim

Mme LALMI Zohra  
Sté ACCES DIRECT PROPRETE ET SERVICES ADPS - Strasbourg

M. LELEU David  
Sté CTCI PRODUCTION - Singrist

M. LLERENA Philippe  
Centre ECF LLERENA - Kaltenhouse

M. LOUIS-RHODES Hervé  
Sté CONGREXPO-Hôtel KYRIAD - Schiltigheim

M. OHLMANN René  
Sté ADDI-DATA INTERNATIONAL - Batzendorf



M. ROEDERER Geoffroy  
Sté ROEDERER - Strasbourg

Mme SCHURCH-SPIHLMANN Nathalie  
Sté SF - Hoenheim

M. TONNELIER Guy  
Sté RMT COURTAGE EN ASSURANCE - Strasbourg

M. TRIPONEL Vincent  
Sté RENAISSANCE TRANSACTION - Schiltigheim

**Délégation Territoriale de Colmar et du Centre Alsace**

=====

**Catégorie INDUSTRIE**

Mme HOLUB-BECKER Isabelle  
Sté OELTECHNIK FRANCE - Munster

M. MAURER Michel  
Sté THURMELEC - Pulversheim

M. PIERRE Pascal  
Sté OLRV CLOISONS - Turckheim

M. PIQUIER Ludovic  
Sté CONSTELLIUM NEUF BRISACH - Biesheim

M. REBERT Francis  
Sté LIEBHERR FRANCE - Colmar

Mme ROTH Christiane  
LES COTILLONS D'ALSACE - Colmar

M. SCHERBERICH Philippe  
Sté L. SCHERBERICH - Colmar

M. STOLZ François  
Sté SONOREST - Colmar

**Catégorie COMMERCE**

M. ARMBRUSTER Christophe  
Sté ARMBRUSTER FRERES - Colmar

Mme BARTHELME Marie-Thérèse  
Sté Albert MANN - Wettolsheim

M. HAGET Jean-Michel  
Sté APPRO.S.FR - Colmar

Mme KERN-BORNI Céline  
Sté KERN - Houssen

M. QUESNOT Jacques  
Fromagerie SAINT NICOLAS - Colmar

M. TISCHMACHER Georges  
Sté AU BOIS FLEURI - Colmar

**Catégorie SERVICES**

M. GRAS Christian  
Sté VAL-VIGNES - Saint Hippolyte

Mme MARCHAND Stéphanie  
Assurances MARCHAND - Colmar

Mme MEISTER Christiane  
Sté SATIS - Sainte Croix en Plaine

Mme WENDLING Hélène  
Sté GECO - Hattstatt

M. ZIMMER Bertrand  
Sté FREDERIC PACKAGING GRAI PACK - Sainte Croix en Plaine

## **Délégation Territoriale du Sud Alsace et de Mulhouse**

---

### **Catégorie INDUSTRIE**

Mme ALBISSER Céline  
Biscuiterie ALBISSER - Pfastatt

Mme BOILEAU Anne  
Sté MECA SERVICE - Burnhaupt le Haut

M. DI GIUSTO Maurice  
Sté DI GIUSTO - Mulhouse

M. GISSINGER Francis  
Sté CKD - Mulhouse

M. LAVIELLE Jean-Pierre  
Sté SES STERLING - Saint-Louis

M. LEROI Etienne  
Sté PAKEA - Rixheim

M. LESAGE Rémi  
Tuilerie OSCAR LESAGE - Lutterbach

Mme RABIECZYNSKI Emilie  
Sté KABELEK - Aspach le Haut

Mme SCHIRM-MARZOLF Aline  
Sté TARACELL FRANCE - Burnhaupt le Haut

M. STIMPFLIN Gilbert  
Sté SES STERLING - Saint-Louis

**Catégorie COMMERCE**

M. BIXEL Daniel  
Sté ADC SPORTS - Altkirch

M. GRANGLADEN Richard  
Sté WEBER LUBRIFIANTS - Rixheim

M. JACOBBERGER Bertrand  
Ets SOLINEST - Brunstatt

Mme MUESPACH Astride  
Sté AC EMERAUDE - Jettingen

Mme SCHULLER Elisabeth  
Pharmacie VAUBAN - Mulhouse

Mme VEST Patricia  
Sté VEST PATRICIA IMAGINE - Mulhouse

M. ZELLER Thiébaud  
CIE EUROPEENNE TECHNIQUES APPLIQUEES CETA - Mulhouse

**Catégorie SERVICES**

M. FRANCOIS Hubert  
Sté PSH - Mulhouse

M. GAILLET Luc René  
Sté ZEDCO - Mulhouse

Mme JUNKER Frédérique  
Sté VIP VALEURS ET INGENIERIE DU PATRIMOINE - Mulhouse

M. KOCH Jérôme  
Sté ZUBER LAEDERICH - Mulhouse

M. LARGER Francis  
Sté GROUPE LARGER - Sausheim

Mme POMMIER Corinne  
Sté CO-LET'S GO - Mulhouse

M. SCHAFF Hubert  
Sté G. POPPELMANN - Rixheim

Le 22 septembre 2016

**Liste d'Union MEDEF – CGPME**

**présentée par la CONFEDERATION PATRONALE D'ALSACE**

**100 candidats présentés aux élections 2016  
des Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,  
et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole  
pour un mandat de 5 ans**

**Délégation Territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin**  
=====

**Catégorie INDUSTRIE**

**1) 8 candidats de Membre Titulaire et 8 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. BRESCH Richard  
Sté SAFRAN LANDING SYSTEMS - Molsheim
- **Suppléant :**  
Mme FILLATRE Virginie  
Sté SVMJ-STRASOL - Wiwersheim
  
- **Titulaire :**  
Mme HEUMANN-BUCHERT Isabelle  
Sté PAUL HEUMANN - Soultz-sous-Forêts
- **Suppléant :**  
M. HEIMBURGER Philippe  
Sté HEIMBURGER - Marlenheim



- **Titulaire :**  
M. KNOLL Jean-Marie  
Entreprise KNOLL - Roeschwoog
- **Suppléant :**  
Mme BESSON Josiane  
LES MAISONS BARBEROUSSE - Haguenau
  
- **Titulaire :**  
M. LINGENHELD Georges  
Sté LINGENHELD ENVIRONNEMENT - Oberschaeffolsheim
- **Suppléant :**  
Mme CANTRELLE Cécile  
Sté ALSAPAN - Dinsheim sur Bruche
  
- **Titulaire :**  
Mme PETER-OTT Dyna  
Sté CONSORTIUM NETTOYANTS EUROPEENS CINE - Wasselonne
- **Suppléant :**  
M. MINEUR Alain  
Sté PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE - Wissembourg
  
- **Titulaire :**  
M. REIMERINGER Patrick  
Sté BÜRKERT - Triembach au Val
- **Suppléant :**  
Mme LEPELLETIER Geneviève  
Sté SOCOMEC - Benfeld
  
- **Titulaire :**  
Mme WALTER Michèle  
Sté ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST E.I.E. - Haguenau
- **Suppléant :**  
M. HEINTZ Michel  
Entreprise TP LOUIS ADAM - Bouxwiller
  
- **Titulaire :**  
Mme WERNETTE Martine  
Sté EURHAM - Erstein
- **Suppléant :**  
M. URBAN Fabrice  
Sté des Usines QUIRI & Cie - Duttlenheim

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. DUMAS Nicolas  
Sté ENGIE ENERGIES SERVICES - Illkirch Graffenstaden

M. HIRN Francis  
EDITIONS DES DNA - Strasbourg

M. LANG Olivier  
Sté AVENIR & BOIS - Ittenheim

M. RIEGERT Thomas  
CAFES RECK - Strasbourg

**Catégorie COMMERCE**

**1) 7 candidats de Membre Titulaire et 7 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. ALLARD David  
GRAND RUE DISTRIBUTION - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme ULMER Lisa  
Sté REGMATHERM - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. BAUER Gwenaël  
Sté LATHERAL - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme SIMON Isabelle  
Sté RECORD - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. CHOMENTOWSKI Jacques  
BLD CINQ – Bar COCO LOBO - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme BRAND Natacha  
LE BOUDOIR - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. KLOTZ Olivier  
Sté HEUFT FRANCE - Brumath
- **Suppléant :**  
Mme KLEIN Angélique  
SUPERMARCHE U EXPRESS ROBERTSAU - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. MARX Pierre  
Sté SORECAL-INTERMARCHE - Reichshoffen
- **Suppléant :**  
Mme SIFFERMANN-CONRAD Catherine  
Sté DIMACO - Wolfisheim

- **Titulaire :**  
Mme SALOMON Catherine  
Sté GERARD - Saverne
- **Suppléant :**  
M. MARCHAND André  
Sté WANTZ Charles - Barr
  
- **Titulaire :**  
Mme VETTER-TIFRIT Anne  
Sté VELUM INTERNATIONAL - Bischoffsheim
- **Suppléant :**  
M. REISSER Yann  
Sté OBERNAI BRICO-MR BRICOLAGE - Obernai

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. BERG Franck  
Sté NESTA - Mundolsheim

M. FORGIARINI Jérôme  
Ets FORGIARINI - Vendenheim

M. LECLERCQ Laurent  
Sté INGWIDIS-LECLERC - Ingwiller

M. MEUNIER Franck  
Sté LES AVIATEURS - Strasbourg

**Catégorie SERVICES**

**1) 9 candidats de Membre Titulaire et 9 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. CLAUDE Bernard  
Sté EUROPE INTERNET - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme PIERSON Linda  
Sté CLINIC LASER - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. DAHL Arsène  
Sté RHENUS LOGISTICS ALSACE - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme ALOIRD Régine  
Sté EUROPEENNE DE STOCKAGE - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. GEISSMANN Christian  
Sté EVEREST CONSEIL - Strasbourg
- **Suppléant :**  
Mme DUCOTEY Alice  
Sté IDEALICE - Wolfisheim
  
- **Titulaire :**  
M. HEIMBURGER Jean-Luc  
Sté SML LOCATION - Lingolsheim
- **Suppléant :**  
Mme FREY-ROPOSTE Claudine  
Sté LA FRANCIADE - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
Mme JEAN Anne-Marie  
LA POSTE - Strasbourg
- **Suppléant :**  
M. DEMANGEON Dominique  
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE - Strasbourg

- **Titulaire :**  
M. LELEU David  
Sté CTCI PRODUCTION - Singrist
- **Suppléant :**  
Mme ANCEL Muriel  
Sté NEEDEXPERTS - Lingolsheim
  
- **Titulaire :**  
M. LLERENA Philippe  
Centre ECF LLERENA - Eckbolsheim
- **Suppléant :**  
Mme LALMI Zohra  
Sté ACCES DIRECT PROPLETE ET SERVICES ADPS - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. OHLMANN René  
Sté ADDI-DATA INTERNATIONAL - Batzendorf
- **Suppléant :**  
Mme BAUMANN-TESSIER Claire-Lise  
Hôtel BEAUCOUR BAUMANN - Strasbourg
  
- **Titulaire :**  
M. TRIPONEL Vincent  
Sté RENAISSANCE TRANSACTION - Schiltigheim
- **Suppléant :**  
Mme GLESS-KAPPELER Audrey  
Sté INTRA CONSEILS - Schiltigheim

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. ANGSTHELM Bertrand  
Cabinet ARIANE EXPERTS - Strasbourg

M. LOUIS-RHODES Hervé  
Sté CONGREXPO-Hôtel KYRIAD - Schiltigheim

M. TONNELIER Guy  
Sté RMT COURTAGE EN ASSURANCE - Strasbourg

M. WESPISER Pascal  
Sté GEZIM INTERIM - Sélestat

---

## **Délégation Territoriale de Colmar et du Centre Alsace**

---

---

### **Catégorie INDUSTRIE**

#### **1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. MAURER Michel  
Sté THURMELEC - Pulversheim
- **Suppléant :**  
Mme HOLUB-BECKER Isabelle  
Sté OELTECHNIK FRANCE - Munster
  
- **Titulaire :**  
Mme ROTH Christiane  
LES COTILLONS D'ALSACE - Colmar
- **Suppléant :**  
M. REBERT Francis  
Sté LIEBHERR FRANCE - Colmar

#### **2) 2 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. PIERRE Pascal  
Sté OLRV CLOISONS - Turckheim

M. PIQUIER Ludovic  
Sté CONSTELLIUM NEUF BRISACH - Biesheim

**Catégorie COMMERCE**

**1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. ARMBRUSTER Christophe  
Sté ARMBRUSTER FRERES - Colmar
- **Suppléant :**  
Mme KERN BORNI Céline  
Sté KERN - Colmar
  
- **Titulaire :**  
M. TISCHMACHER Georges  
Sté AU BOIS FLEURI - Colmar
- **Suppléant :**  
Mme BARTHELME Marie-Thérèse  
Sté MANN Albert - Wettolsheim

**2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. QUESNOT Jacques  
Fromagerie SAINT NICOLAS - Colmar



**Catégorie SERVICES**

**1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. HAGET Jean-Michel  
Sté JUST MY HOME - Colmar
- **Suppléant :**  
Mme WENDLING Hélène  
Sté GECO - Hattstatt
  
- **Titulaire :**  
M. ZIMMER Bertrand  
Sté FREDERIC SERVICES - Sainte Croix en Plaine
- **Suppléant :**  
Mme MARCHAND Stéphanie  
Assurances MARCHAND - Colmar

**2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. GRAS Christian  
Sté VAL-VIGNES - Saint Hippolyte

---

## **Délégation Territoriale du Sud Alsace et de Mulhouse**

---

---

### **Catégorie INDUSTRIE**

#### **1) 4 candidats de Membre Titulaire et 4 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. DI GIUSTO Maurice  
Sté DI GIUSTO - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme RABIECZYNSKI Emilie  
Sté KABELEC - Aspach le Haut
  
- **Titulaire :**  
M. GISSINGER Francis  
Sté CKD - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme BOILEAU Anne  
Sté MECA SERVICE - Burnhaupt le Haut
  
- **Titulaire :**  
M. LEROI Etienne  
Sté PAKEA - Rixheim
- **Suppléant :**  
Mme ALBISSER Céline  
Biscuiterie ALBISSER - Pfastatt
  
- **Titulaire :**  
M. STIMPFLIN Gilbert  
Sté SES STERLING - Saint Louis
- **Suppléant :**  
Mme SCHIRM-MARZOLF Aline  
Sté TARACELL FRANCE - Burnhaupt le Haut

#### **2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. LAVIELLE Jean-Pierre  
Sté SES STERLING - Saint Louis

**Catégorie COMMERCE**

**1) 3 candidats de Membre Titulaire et 3 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. BIXEL Daniel  
Sté ADC SPORTS - Altkirch
- **Suppléant :**  
Mme SCHULLER Elisabeth  
Pharmacie VAUBAN - Mulhouse
  
- **Titulaire :**  
M. GAILLET Luc René  
Sté CASH EMBALL - Kingersheim
- **Suppléant :**  
Mme MUESPACH Astride  
Sté AC EMERAUDE - Jettingen
  
- **Titulaire :**  
M. ZELLER Thiébaud  
CIE EUROPEENNE TECHNIQUES APPLIQUEES CETA - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme VEST Patricia  
Sté VEST PATRICIA IMAGINE - Mulhouse

**2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. GRANGLADEN Richard  
Sté WEBER LUBRIFIANTS - Rixheim

**Catégorie SERVICES**

**1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant**

- **Titulaire :**  
M. KOCH Jérôme  
Sté ZUBER LAEDERICH - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme POMMIER Corinne  
Sté CO-LET'S GO - Mulhouse
  
- **Titulaire :**  
M. SCHAFF Hubert  
Sté G. POPPELMANN - Rixheim
- **Suppléant :**  
Mme JUNKER Frédérique  
Sté VIP VALEURS ET INGENIERIE DU PATRIMOINE - Mulhouse

**2) 4 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole**

M. FRANCOIS Hubert  
Sté PSH - Mulhouse

M. JACOBBERGER Bertrand  
Sté EURYDICE - Brunstatt

M. LARGER Francis  
Sté GROUPE LARGER - Sausheim

M. LESAGE Rémi  
Sté LESAGE INDUSTRIE DU BETON - Mulhouse

---



Le 23 septembre 2016

**CNDI-CERF**

**24 candidats présentés aux élections 2016**

**des Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

**de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, et de la Chambre de**

**Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole**

**pour un mandat de 5 ans**

**Délégation Territoriale du Sud Alsace et de Mulhouse**

**Catégorie INDUSTRIE**

**2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre suppléant**

- **Titulaire :**  
Mme KOCH Patricia  
Sté MECANIQUE GENERALE ET DEVELOPPE - Sentheim
- **Suppléant :**  
M. BORRACCINO Giuseppe  
Sté NOVAFEN SAS - Bitschwiller-Les-Thann
  
- **Titulaire :**  
Mme KALETKA née KEIFLIN Caroline  
ECOFEN SARL - Strueth
- **Suppléant :**  
M. KRITTER Pascal  
AZ IMPRIMERIE SARL - Brunstatt

## Catégorie COMMERCE

### 1) 3 candidats de Membre Titulaire et 3 candidats de Membre Suppléant

- **Titulaire :**  
M. BOULE Olivier  
Sté BOULE OLIVIER - Bartenheim
- **Suppléant :**  
Mme BROM née IMHOLZ Frédérique  
INTEGRAL SARL - Saint-Louis
  
- **Titulaire :**  
M. GINDER Jean-Luc  
GRP HOLDING SARL GROUPEMENT RESTRUCTURATION - Mulhouse
- **Suppléant :**  
Mme TRIBOULOT Sophie  
Sté SOPHIE TRIBOULOT - Saint-Louis
  
- **Titulaire :**  
M. GRIESBAUM Pascal  
Sté PASCAL GRIESBAUM - Sausheim
- **Suppléant :**  
Mme WOEHREL née WADEL Anne-Marie  
Sté ANNE-MARIE WOEHREL - Hegenheim

### 2) 1 candidat de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole

M. SCALZITTI Michel  
CARONERHIN SARL - Mulhouse

## Catégorie SERVICES

### 1) 2 candidats de Membre Titulaire et 2 candidats de Membre Suppléant

- **Titulaire :**  
M. MULLER Jean-Marie  
Sté ULYSSE SNC - Illzach
- **Suppléant :**  
Mme WEBER Sophie  
WEBER TRANSPORTS ET LOGISTIQUE SAS - Urbes
  
- **Titulaire :**  
M. REBISCHUNG Jean-Claude  
INVEST THUR SARL - Ranspach
- **Suppléant :**  
Mme KOSIR Liliane  
GR SARL - Mulhouse

### 2) 3 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace Eurométropole

Mme GUTZWILLER née SCHOFFMANN Fernande  
LE BRISTOL SARL - Mulhouse

Mme MEYER née HEUDECKER Marie-Claude  
Sté HEUDECKER MEYER MARIE-CLAUDE - Schwoben

Mme HAABY née ALAOUI Maha  
LCDA DESIGN SAS – Vieux-Thann

M. DIETRICH Fabien  
GROUPE DIETRICH SARL - Mulhouse



**5 candidats de Membre Titulaire de la CCI Territoriale Alsace  
Eurométropole sans aucune délégation**

**Catégorie COMMERCE**

M. ROCHE Renaud  
FRANCAISE DE COMMERCIALISATION SARL - Hochstatt

M. GOMES Philippe  
PRESTA BATI SARL - Altkirch

M. WAUTHIER Eric  
OPTIQUE WAUTHIER SARL - Saint-Louis

**Catégorie SERVICES**

Mme D'ONGHIA Andreina  
Sté ANDREINA D'ONGHIA - Mulhouse

M. KLEIN Serge  
GARAGE KLEIN SARL – Hagenthal-Le-Bas



PREFECTURE  
Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et des Installations Classées  
AR

**ARRÊTÉ**  
du **11 OCT. 2016**  
**portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral**  
**du 5 avril 2016 portant autorisation, au titre des articles L214-1 à L214-6 du**  
**Code de l'Environnement, à la Société Électricité de France, Unité de**  
**Production Est, pour réaliser des travaux d'amorce de l'érosion maîtrisée des**  
**berges du Vieux Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L214-1 et suivants,
- VU** la convention de Berne pour la protection du Rhin en date du 12 avril 1999,
- VU** les articles R214-1, R214-6 et suivants pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement,
- VU** le décret n° 2009-721 du 17 juin 2009 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Kembs dans le département du Haut-Rhin,
- VU** le S.D.A.G.E. Rhin Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015,
- VU** le S.A.G.E. III Nappe Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 1<sup>er</sup> juin 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant autorisation, au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, à la Société Électricité de France, Unité de Production Est, pour réaliser des travaux d'amorce de l'érosion maîtrisée des berges du Vieux-Rhin,
- VU** la pièce n°3 (descriptif des travaux) du dossier de demande d'autorisation présenté par Electricité de France, Unité de Production Est à Mulhouse, déposé le 15 décembre 2014,

**CONSIDÉRANT** que le tableau à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 5 avril 2016 comporte une erreur matérielle concernant la localisation du site O1,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle susvisée,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de consulter le CODERST,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté du 5 avril 2016 susvisé est rectifié comme suit :

Nom du site	Localisation (pK Vieux Rhin)	Communes
O1	180,6 à 181,0	Kembs
F3	206,7 à 208,0	Blodelsheim
V1	212,7 à 214,7	Balgau, Nambsheim

## **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 5 avril 2016 susvisé demeurent inchangées.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée d'un mois en mairies de Kembs, Blodelsheim, Balgau et Nambsheim. Un procès-verbal constatant cet affichage sera dressé par les maires des communes précitées et communiqué au service chargé de la police des eaux.

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et inséré dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais de la DREAL de la région Grand Est.

## **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Kembs, Blodelsheim, Balgau et Nambsheim, et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la commission locale de l'eau.

Fait à COLMAR, le 11 OCT. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

### Délais et voies de recours

(articles L214-10 et L514-6 du Code de l'Environnement)  
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

  
Christophe MARX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRÊTÉ**

du 30 SEP. 2016

**constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch et environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 ;
- VU** le V de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant :
- fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion aux communautés de communes fusionnées au sein de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin, du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et environs et dissolution du syndicat

**CONSIDERANT** qu'aucun accord local n'est intervenu et qu'il y a lieu de fixer le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch et environs sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :

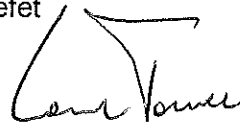


<b>Communes</b>	<b>Nbre sièges</b>
ALTKIRCH	10
ASPACH	2
BENDORF	1
BERENTZWILLER	1
BETTENDORF	1
BETTLACH	1
BIEDERTHAL	1
BISEL	1
BOUXWILLER	1
CARSPACH	3
COURTAVON	1
DURLINSDORF	1
DURMENACH	1
EMLINGEN	1
FELDBACH	1
FERRETTE	1
FISLIS	1
FRANKEN	1
FROENINGEN	1
HAUSGAUEN	1
HEIDWILLER	1
HEIMERSDORF	1
HEIWILLER	1
HIRSINGUE	4
HIRTZBACH	2
HOCHSTATT	3
HUNDSBACH	1
ILLFURTH	4
ILLTAL	2
JETTINGEN	1
KIFFIS	1
KOESTLACH	1
LEVONCOURT	1
LIEBSDORF	1
LIGSDORF	1
LINSDORF	1
LUCELLE	1
LUEMSCHWILLER	1
LUTTER	1
MOERNACH	1
MUESPACH	1
MUESPACH-LE-HAUT	1
OBERLARG	1
OBERMORSCHWILLER	1
OLTINGUE	1
RAEDERSDORF	1
RIESPACH	1
ROPPENTZWILLER	1
RUEDERBACH	1
SAINT-BERNARD	1
SCHWOBEN	1

Communes	Nbre sièges
SONDERSDORF	1
SPECHBACH	2
STEINSOULTZ	1
TAGOLSHEIM	1
TAGSDORF	1
VIEUX-FERRETTE	1
WALDIGHOFEN	2
WALHEIM	1
WERENTZHOUSE	1
WILLER	1
WINKEL	1
WITTERSDORF	1
WOLSCHWILLER	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>88</b>

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, les Présidents de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach, et les Maires des communes membres des cinq communautés de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016  
Le Préfet



Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE**

du **30 SEP. 2016**

**constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1, L 5211-6-2 ;
- VU** le V de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant :
- fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion aux communautés de communes fusionnées au sein de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 et du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau

**CONSIDERANT** qu'aucun accord local n'est intervenu et qu'il y a lieu de fixer le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

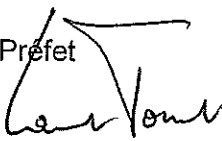
**Article 1er** – Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Nbre sièges</b>
ALTENACH	1
BALLERSDORF	2
BALSCHWILLER	2
BELLEMAGNY	1
BERNWILLER	3
BRECHAUMONT	1
BRETTEN	1



Communes	Nbre sièges
BUETHWILLER	1
CHAVANNES SUR L'ETANG	2
DANNEMARIE	6
DIEFMATTEN	1
EGLINGEN	1
ELBACH	1
ETEIMBES	1
FALKWILLER	1
FRIESEN	1
FULLEREN	1
GILDWILLER	1
GOMMERSDORF	1
GUEVENATTEN	1
HAGENBACH	2
HECKEN	1
HINDLINGEN	1
LARGITZEN	1
MAGNY	1
MANSPACH	1
MERTZEN	1
MONTREUX-JEUNE	1
MONTREUX-VIEUX	2
MOOSLARGUE	1
PFETTERHOUSE	2
REZWILLER	1
ROMAGNY	1
SAINT-COSME	1
SAINT-ULRICH	1
SEPPOIS-LE-BAS	3
SEPPOIS-LE-HAUT	1
STERNENBERG	1
STRUETH	1
TRAUBACH-LE-BAS	1
TRAUBACH-LE-HAUT	1
UEBERSTRASS	1
VALDIEU-LUTRAN	1
WOLFERSDORF	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>59</b>

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, les Présidents de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie et les Maires des communes des deux communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
  
 Laurent TOUVET

30 septembre 2016

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE**

du 30 SEP. 2016

**constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays Rhin – Brisach » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 ;
- VU** le V de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 juin 2016 portant :
- fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion à la communauté de communes Essor du Rhin et à la communauté de communes du Pays de Brisach au sein de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du groupement local de coopération transfrontalière Cente-Hardt – Rhin Supérieur, du syndicat mixte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, du syndicat mixte pour l'accueil de personnes âgées à Kunheim (SYMAPAK), du syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs, du syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr », du district européen « Pays des Deux Brisach », du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin, du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'III et du syndicat mixte District Essor du Rhin SIVOM Rhin Sud

**CONSIDERANT** qu'aucun accord local n'est intervenu et qu'il y a lieu de fixer le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach » sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :

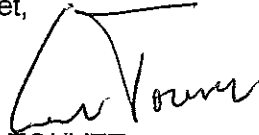


PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Communes	Nbre sièges
ALGOLSHEIM	1
APPENWIHR	1
ARTZENHEIM	1
BALGAU	1
BALTZENHEIM	1
BIESHEIM	3
BODELSHEIM	2
DESSENHEIM	2
DURRENENTZEN	1
FESSENHEIM	3
GEISWASSER	1
HEITEREN	1
HETTENSCHLAG	1
HIRTZFELDEN	1
KUNHEIM	2
LOGELHEIM	1
MUNCHHOUSE	2
NAMBSHEIM	1
NEUF-BRISACH	3
OBERSAASHEIM	1
ROGGENHOUSE	1
RUMERSHEIM-LE-HAUT	1
RUSTENHART	1
URSCHENHEIM	1
VOGELGRUN	1
VOLGELSHEIM	3
WECKOLSHEIM	1
WIDENSOLEN	1
WOLFGANTZEN	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>41</b>

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, les Présidents de la communauté de communes Essor du Rhin, de la communauté de communes du Pays de Brisach et les Maires des communes membres des deux communautés de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016  
Le Préfet,

  
Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

## ARRETE

du 30 SEP. 2016

constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 ;
- VU** le V de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant :
- fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar, du SYMBIO, du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges et du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne et dissolution du syndicat mixte
  - retrait de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4

**CONSIDERANT** qu'aucun accord local n'est intervenu et qu'il y a lieu de fixer le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** – Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :



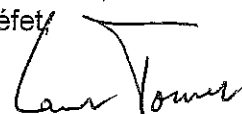
PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

Communes	Nbre sièges
BALDERSHEIM	1
BANTZENHEIM	1
BATTENHEIM	1
BERRWILLER	1
BOLLWILLER	1
BRUEBACH	1
BRUNSTATT-DIDENHEIM	2
CHALAMPE	1
DIETWILLER	1
ESCHENTZWILLER	1
FELDKIRCH	1
FLAXLANDEN	1
GALFINGUE	1
HABSHEIM	1
HEIMSBRUNN	1
HOMBOURG	1
ILLZACH	5
KINGERSHEIM	4
LUTTERBACH	2
MORSCHWILLER-LE-BAS	1
MULHOUSE	41
NIFFER	1
OTTMARSHEIM	1
PETIT-LANDAU	1
PFASTATT	3
PULVERSHEIM	1
REININGUE	1
RICHWILLER	1
RIEDISHEIM	4
RIXHEIM	5
RUELISHEIM	1
SAUSHEIM	2
STAFFELFELDEN	1
STEINBRUNN-LE-BAS	1
UNGERSHEIM	1
WITTELSHEIM	3
WITTENHEIM	5
ZILLISHEIM	1
ZIMMERSHEIM	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>104</b>

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, les Présidents de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud et les Maires des communes membres des deux communautés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016  
Le Préfet



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE**

du 30 SEP. 2016

**constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Louis Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1, L 5211-6-2 ;
- VU** le V de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 juin 2016 portant :
- fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières, de la communauté de communes du Pays de Sierentz et de la communauté de communes de la Porte du Sundgau au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion à la communauté d'agglomération des Trois Frontières au sein du syndicat mixte pour l'aménagement du technoport des Trois Frontières, du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Hégenheim et du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin et à la communauté de communes de la Porte du Sundgau au sein du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
  - substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières et dissolution du pôle d'équilibre territorial et rural
  - retrait de l'établissement public issu de la fusion de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets

**CONSIDERANT** qu'aucun accord local n'est intervenu et qu'il y a lieu de fixer le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Louis Agglomération » sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :



PRÉFECTURE LABELISÉE  
QUALIPREF 2

Communes	Nbre sièges
ATTENSCHWILLER	1
BARTENHEIM	3
BLOTZHEIM	4
BRINCKHEIM	1
BUSCHWILLER	1
FOLGENSBOURG	1
GEISPITZEN	1
HAGENTHAL-LE-BAS	1
HAGENTHAL-LE-HAUT	1
HEGENHEIM	3
HELFRANTZKIRCH	1
HESINGUE	2
HUNINGUE	6
KAPPELEN	1
KEMBS	4
KNOERINGUE	1
KOETZINGUE	1
LANDSER	1
LEYMEN	1
LIEBENSWILLER	1
MAGSTATT-LE-BAS	1
MAGSTATT-LE-HAUT	1
MICHELBACH-LE-BAS	1
MICHELBACH-LE-HAUT	1
NEUWILLER	1
RANSPACH-LE-BAS	1
RANSPACH-LE-HAUT	1
RANTZWILLER	1
ROSENAU	2
SAINT-LOUIS	18
SCHLIERBACH	1
SIERENTZ	3
STEINBRUNN-LE-HAUT	1
STETTEN	1
UFFHEIM	1
VILLAGE-NEUF	3
WAHLBACH	1
WALTENHEIM	1
WENTZWILLER	1
ZAESSINGUE	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>78</b>

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, les Présidents de la communauté d'agglomération des Trois Frontières, de la communauté de communes du Pays de Sierentz, de la communauté de communes de la Porte du Sundgau, et les Maires des communes membres des trois communautés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2016  
Le Préfet,

  
Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

**ARRÊTÉ ARS/DT Alsace n° 2016/2428 du 4 octobre 2016**

**Portant modification d'agrément d'entreprise de transports  
sanitaires terrestres**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n°2015/471 du 17 juin 2015 portant l'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances du Vignoble » ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016/2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** la demande de cession d'autorisation de véhicules de mise en service de transports sanitaires en date du 15 juin 2016, des « Ambulances Hungler » au profit des « Ambulances du Vignoble » ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances Hungler », en date du 11 juillet 2016 au profit des « Ambulances du Vignoble » ;
- VU** l'acte de cession de 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, dont une ambulance, de la société « Etablissements Hungler », représentée

par M. Da Silva José, gérant, au profit de l'entreprise « Ambulances du Vignoble » représentée par M. Krettnich Cédric;

**VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3° de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'extrait Kbis de l'entreprise « Ambulances du Vignoble » en date du 30 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

---

## ARRÊTE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 6800215 de transports sanitaires délivré à l'entreprise, **AMBULANCES DU VIGNOBLE** sise 2, rue de l'Europe à Bergholtz, est modifié avec effet au 13 juillet 2016 ;

**ARTICLE 2** : Le nombre d'autorisations détenues par l'entreprise est porté à 4 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont 2 ambulances ;

**ARTICLE 3** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 4** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial d'Alsace

  
René NETHING



**ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ 2429 du 4 octobre 2016**

**Portant modification d'agrément d'entreprise de transports  
sanitaires terrestres**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS/DT Alsace n°2016/1762 du 11 juillet 2016 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances Hungler SAS » ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016/2184 du 6 septembre portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** la demande de cession d'autorisation de véhicules de mise en service de transports sanitaires en date du 15 juin 2016, des « Ambulances Hungler » au profit des « Ambulances du Vignoble » ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances Hungler », en date du 11 juillet 2016 au profit des « Ambulances du Vignoble » ;
- VU** l'acte de cession de 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, dont une ambulance, de la société « Etablissements Hungler », représentée par M. Da Silva José, gérant, au profit de l'entreprise « Ambulances du Vignoble » représentée par M. Krettnich Cédric;

**VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3<sup>o</sup>de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'extrait Kbis de l'entreprise « Etablissements Hungler » en date du 31 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 4 de transports sanitaires délivré à l'entreprise, **ETABLISSEMENTS HUNGLER** sise 1a, rue de la gare à Guebwiller, est modifié avec effet au 30 juin 2016 ;

**ARTICLE 2** : Le nombre d'autorisations détenues par l'entreprise est porté à 18 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont 8 ambulances ;

**ARTICLE 3** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 4** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 6** : Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial d'Alsace

  
René NETHING



PREFET DU HAUT-RHIN

Agence Régionale de Santé

Pôle Santé et Risques  
Environnementaux 68

## ARRETÉ

Arrêté préfectoral n° **36/2016/PAS/SRE** du **4 OCT. 2016**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014122-0006 du 2 mai 2014

1) portant déclaration d'utilité publique :

de la dérivation d'eaux souterraines des captages :

- N° BSS 0476-2X-0009, dit source 1 de Junkerwald
- N° BSS 0476-2X-0010, dit source 2 de Junkerwald
- N° BSS 0476-2X-0042, dit source 3 de Junkerwald
- N° BSS 0476-2X-0138, dit source du collecteur
- N° BSS 0476-2X-0054, dit forage S2

des périmètres de protection de ces captages

2) autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine

3) emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de la commune de  
Bouxwiller

au bénéfice de la commune de Bouxwiller

◆◆◆◆◆◆◆◆

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-1 à D1321-68 ;

**CONSIDÉRANT** la contradiction entre les articles 9.1.5. et 9.13.1. dixième alinéa, l'un autorisant l'agrainage du gibier à plus de 200 mètres des captages, le second interdisant strictement cette activité dans le périmètre de protection rapprochée

**SUR** proposition du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Alsace Champagne Ardennes Lorraine ;

# ARRETÉ

**ARTICLE 1 :** Le 10ème alinéa de l'article 9.13.1. (activités interdites) est ainsi rédigé : « Les pratiques pouvant créer une concentration d'animaux sauvages : agrainage à moins de 200 m des captages. »

**ARTICLE 2 :** **INFORMATION :**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur de l'Office national des Forêts,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
- au Président du Centre régional de la Propriété Forestière.

**ARTICLE 3 :** **EXÉCUTION DE L'ARRETÉ :**

- le Secrétaire Général,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
- le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- le Directeur départemental des Territoires,
- le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- le Maire de Bouxwiller,
- le Maire de Sondersdorf.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, dont une copie est notifiée au maître d'ouvrage et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

**Le Préfet**



**Laurent TOUVET**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 10 OCT. 2016

portant interdiction de pêche et autorisation de récupération du poisson  
pendant la période de chômage du canal de la Hardt et du Thierlachgraben

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles R.436-16 et L.432-10 à L.432-12 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2016 ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2016 267-1 du 23 septembre 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 26 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er : Interdiction de pêche**

La pêche du poisson dans le Canal de la Hardt à l'aval de la prise d'eau du canal secondaire de Namsheim, ainsi que dans les dérivations de ce canal vers le Thierlachgraben et dans le Thierlachgraben est interdite à partir du 17 octobre 2016 pendant toute la période d'abaissement des eaux sur le territoire des communes visées à l'article 5.

## **ARTICLE 2 : Sauvegarde et récupération du poisson**

Monsieur Adrien VONARB, pêcheur professionnel aux engins et filets, membre de l'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce, est chargé de la sauvegarde, de la récupération et du transport du poisson. Il est responsable de ces opérations.

Il devra informer la Direction Départementale des Territoires et le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des dates du début et de fin des opérations de pêche.

## **ARTICLE 3 : Personnes autorisées à participer aux pêches de sauvetage et de récupération**

M. Adrien VONARB est autorisé à participer aux pêches de sauvetage et de récupération.

Dans tous les cas, les opérations de sauvetage et de récupération ne pourront être réalisées qu'avec un maximum de quatre personnes dans l'eau.

## **ARTICLE 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 17 octobre 2016 jusqu'à la fin de la période d'abaissement des eaux.

## **ARTICLE 5 : Lieu de capture**

Les opérations de sauvegarde et de récupération auront lieu dans le Canal de la Hardt, ainsi que dans les dérivations de ce canal vers le Thierlachgraben et dans le Thierlachgraben, sur le territoire des communes de Rustenhart, Balgau, Nambshheim, Heiteren, Obersaasheim, Algolsheim et Volgelsheim.

## **ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Les opérations de capture seront réalisées avec les engins et filets de M. VONARB autorisés aux articles 8 et 9 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2016.

## **ARTICLE 7 : Destination du poisson**

Les poissons récupérés dont la taille est supérieure à la taille légale seront conservés par le pêcheur professionnel et transportés jusqu'à son laboratoire à Balgau.

Les poissons récupérés dont la taille est inférieure à la taille légale de capture seront alevinés dans le domaine public avec les précautions d'usage.

Les poissons appartenant à des espèces nuisibles et les poissons malades seront détruits sur place.

## **ARTICLE 8 : Compte-rendu d'exécution**

Dans un délai d'un mois après la fin des opérations, M. VONARB devra adresser au Préfet, au Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin, un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

## **ARTICLE 9 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

## **ARTICLE 10 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **ARTICLE 11 : Contrôle des opérations**

Le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin est chargé du contrôle de l'interdiction de pêche et des opérations de sauvetage et de capture.

## **ARTICLE 12 : Délais et voie de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

## **ARTICLE 13 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin et les maires des communes de Rustenhart, Balgau, Nambshheim, Heiteren, Obersaasheim, Algolsheim et Volgelsheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté est adressée au Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Colmar, le 10 OCT. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**

**7 octobre 2016 – 083 - PUB**

**Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société**

**Les Terrasses du Lac Blanc à BONHOMME (LE)**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2016/11 clos le 5 octobre 2016 par l'agent assermenté

Vu l'arrêté du 23 septembre 2016 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2016 267-1 du 23 septembre 2016 portant subdélégation de signature;

---

Considérant que la société Les Terrasses du Lac Blanc, dont le siège se situe 348, Lac Blanc 68370 ORBEY, a installé un dispositif constituant une préenseigne aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui ci se présente sous la forme de :

dispositif scellé au sol de 1,5m x 1 m environ implanté en bordure de la RD 148 coté droit de la chaussée PR 3 +500 environ sur le territoire de la commune de BONHOMME (LE), comportant les mentions :

Les terrasses du Lac Blanc, divers pictogrammes, aires camping car, à 3,8 km station du lac blanc

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : MAINTIEN DE PUBLICITE, ENSEIGNE OU PREENSEIGNE AU-DELA DU DELAI DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI

Considérant que les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (art.L581-19 du CE),

Considérant que le dispositif a été maintenu au delà du 13 juillet 2015, date limite de mise en conformité des publicités,

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §II, ART.L.581-43 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §II, §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41,ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR..

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1 er - Mise en demeure**

Monsieur le directeur de la société Les Terrasses du Lac Blanc dont le siège est situé 348, Lac Blanc 68370 ORBEY; est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

### **Article 2 - Exécution et ampliatiions**

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société Les Terrasses du Lac Blanc et est affiché en mairie.

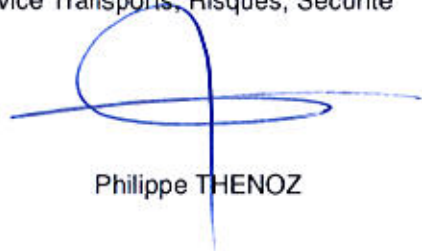
Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de BONHOMME (LE)
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le - 7 OCT. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité



Philippe THENOZ

Informations :

**Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

***Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).***

**Astreinte administrative**

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, monsieur le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à **202,85** euros par jours de retard.*

*Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au Préfet, par pli recommandé avec accusé de réception, la date de régularisation du dispositif en infraction.*

*A défaut de suppression/mise en conformité dans le délai fixé à l'article 1er, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.*

**Suppression / mise en conformité d'office**

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression / mise en conformité du dispositif et la remise en état des lieux seront exécutées d'office, à la charge de M. Le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## AR R E T É

7 octobre 2016 – 084 – ER  
portant cessation d'exploitation de l'auto-école 2000 à BIESHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013268-0011 du 25 septembre 2013 autorisant Mme Stéphanie SCHICKLER née MOSER à exploiter sous le n° E 13 068 0011 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE 2000 » et situé à BIESHEIM, 5 Place Georges Lasch,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2016 267 - 1 du 23 septembre 2016 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Stéphanie SCHICKLER en date du 16 septembre 2016 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 2013268 - 0011 du 25 septembre 2013 autorisant Mme Stéphanie SCHICKLER à exploiter sous le n° E 13 068 0011 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE 2000 » est abrogé et l'agrément délivré à Mme SCHICKLER est retiré.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le - 7 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00  
Fax : 03 89 24 87 18

**A R R E T E**

**7 octobre 2016 – 085 - ER**  
portant extension de formation de l'auto-école CHRONO à INGERSHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n°2014114-0004 du 24 avril 2014 autorisant Monsieur Pascal FEUERSTEIN à exploiter sous le n° E 14 068 0003 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE CHRONO » et situé à INGERSHEIM, 48 rue de la République,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2016 267 - 1 du 23 septembre 2016 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande d'extension à la formation A2 présentée par Monsieur Pascal FEUERSTEIN relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B / A.A.C

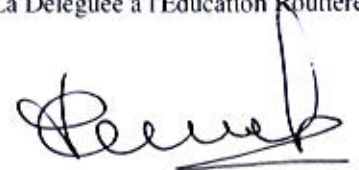
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le

- 7 OCT 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRÊTE

11 octobre 2016 – 086 - ER

portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation  
à la sécurité routière dénommé **ACTION AUTO MOTO PREVENTION**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013144-0007 du 24 mai 2013 autorisant Monsieur Hubert STUMPF à exploiter sous le n° R 13 068 0005 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ACTION AUTO MOTO PREVENTION » et situé à MULHOUSE », 39 allée Gluck,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté n° 2016 267-1 du 23 septembre 2016 de M. le directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, chef du service transports, risques et sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, déléguée à l'éducation routière

CONSIDERANT l'avis de procédure de retrait réceptionné le 30 août 2016 et l'absence de réponse,



**SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin**

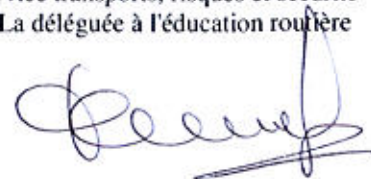
**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013144-0007 du 24 mai 2013 autorisant Monsieur Hubert STIMPF à exploiter sous le n° R 13 068 0005 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ACTION AUTO MOTO PREVENTION » et situé à MULHOUSE », 39 allée Gluck, est abrogé et l'agrément délivré à Monsieur STUMPF est retiré.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le chef du service transports, risques et sécurité et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 11 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,  
Pour le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,  
Le chef du service transports, risques et sécurité,  
Pour le chef du service transports, risques et sécurité  
La déléguée à l'éducation routière



Karine JACOBERGER



DIRECTION TERRITORIALE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS  
POUR LA REGION ALSACE

## ARRETE

**du 29 septembre 2016 portant subdélégation de signature**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008,
- VU** l'arrêté préfectoral du **23 septembre 2016**, accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre RENAUD, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour l'Alsace,

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Territorial Alsace, délégation de signature est donnée à

- M. Dominique BONNET (responsable commercial territorial),
- M. Etienne ZAHND, (directeur d'agence à Colmar à compter du 01/11/2014),
- M. Daniel GARROUSTE (chef du service bois à l'agence de Colmar),
- M. Jean-Pierre DIETRICH (responsable commercialisation à l'agence de Colmar),
- M. Eric MARQUETTE (directeur d'agence de Mulhouse),
- M. Guillaume HOUTH (chef du service bois à l'agence de Mulhouse),
- M. Romain MASSONNEAU (responsable commercialisation à l'agence de Mulhouse)

pour l'ensemble des actes et décisions relevant des matières suivantes :

- présidence du bureau d'adjudication pour les ventes de bois de toute nature dans les forêts domaniales (article R 213-31 du Code Forestier) ;
- déchéance de l'adjudicataire (articles L 213-8 et R 213-30 du Code Forestier) ;
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des collectivités et autres personnes morales propriétaires (articles L 214-10 et R 214-27)

**Article 2** : L'arrêté n° 2014265-0006 du 22 septembre 2014 est abrogé.

**Article 3** : Les agents désignés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Trésorier payeur général et au Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin pour information.

Cet arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la vue du public dans les locaux de la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts à Strasbourg pendant deux mois.

**Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2015**

**Pour le Préfet  
Le Directeur Territorial de l'Office National des  
Forêts pour l'Alsace**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke that ends in a small arrowhead.

**Jean-Pierre RENAUD**



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE MULHOUSE

Secrétariat Général

**ARRETE**  
**Subdélégation de signature**

**Le Président du CHSCT du Haut-Rhin**  
**Administrateur des Douanes**  
**Directeur Régional des Douanes de Mulhouse**

- VU l'arrêté du 4 avril 1989 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département du Haut-Rhin,
- VU la décision du 19 mai 1989 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget nommant le directeur régional des douanes de Mulhouse président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014, nommant M. Henri MACSAY, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects de MULHOUSE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,
- VU l'arrêté du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Henri MACSAY, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects à MULHOUSE, Président du CHSCT du Haut-Rhin en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**ARRETE**

En application de l'article 2 cité, M. Henri MACSAY subdélègue sa signature à :

- Mme Sophie MEZADE, inspectrice principale, exerçant les fonctions de chef de pôle orientation des contrôles ;
- M. Jean-Claude PACAUD, inspecteur principal, exerçant les fonctions de chef du pôle action économique ;
- M. Jean-Luc MARTIN, inspecteur régional, exerçant les fonctions de secrétaire général,
- Mme Frédérique FUCHOT, inspectrice, exerçant en l'absence du titulaire les fonctions de secrétaire général intérimaire.

Fait à Mulhouse, le 3 octobre 2016,

Le Président du CHSCT du Haut-Rhin

Henri MACSAY

# DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE MULHOUSE

## ANNEXE

<b>Spécimen de signature de Madame Sophie MEZADE</b>	<b>Spécimen de signature de Monsieur Jean-Claude PACAUD</b>
	
<b>Spécimen de signature de Monsieur Jean-Luc MARTIN</b>	<b>Spécimen de signature de Madame Frédérique FUCHOT</b>
	



Arrêté du 6 octobre 2016 n°284/DASEN/SB modifiant l'arrêté du 3 juin 2016 n°130/DASEN/SB portant composition du CTSD placé auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

\*\*\*

### La directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi de n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral du 14 novembre 2011 portant création du comité technique spécial départemental du Haut-Rhin et fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales les plus représentatives au comité technique spécial départemental placé auprès de l'inspectrice d'académie du Haut-Rhin,

VU les résultats du scrutin organisé du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique académique de Strasbourg et au sein des comités techniques spéciaux départementaux consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement des élections effectué le 5 décembre 2014,

VU les désignations effectuées par la FSU en septembre 2016.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le comité technique spécial départemental (CTSD) institué auprès de la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est compétent dans les matières et conditions fixées par l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires du premier et second degré dans le département du Haut-Rhin.

**Article 2** – Le comité technique spécial départemental institué auprès de la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est composé comme suit :

#### A – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Mme Anne-Marie MAIRE, directrice académique des services de l'éducation nationale, présidente  
M. Pierre GALAND, secrétaire général

La directrice des services de l'éducation nationale est assistée, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

## B. – REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

### Au titre de la FSU : 4

#### Titulaires:

M. Marc BOLZER, professeur, collège Martelot - ORBEY  
M. Jean-Marie KOELBLEN, professeur des écoles, EM Pergaud - MULHOUSE  
Mme Valérie POYET, professeure des écoles, EE Quatre saisons - ILLZACH  
M. Benjamin MAILLOT, professeur, collège Robert Schuman - SAINT - AMARIN

#### Suppléants:

Mme Elise PETER, professeure, collège Charles Péguy - WITTELSHEIM  
Mme Nathalie PEPIN, professeur des écoles, EE WOLF- MULHOUSE  
Mme Ghislaine UMHAUER, professeure des écoles, EE Kléber - MULHOUSE  
Mme Anne-Sophie LAMBS, professeure des écoles, EM Les marguerites - COLMAR

### Au titre du SGEN/CFDT : 3

#### Titulaires:

M. Laurent GOMEZ, professeur, collège du Hugstein - BUHL  
Mme Chloé MULLER, professeure des écoles, EE Drouot – MULHOUSE  
M. Edgar CADIMA, professeur des écoles, EE Felhacker-PFASTATT

#### Suppléants:

Mme Patricia ADELIN, professeure des écoles, EM La Croix Marie - KINGERSHEIM  
M. Frédéric REYSZ, professeur certifié, collège de SAINT - AMARIN  
Mme Juliette MOUROT, professeure des écoles, EM Place du marché- BUHL

### Au titre de l'UNSA : 2

#### Titulaires:

M. Guilhem CHAUZY, professeur des écoles, EE Les sources - BURNAUPT LE HAUT  
M. André GEHENN, professeur des écoles adjoint, EE Nord - SAUSHEIM

#### Suppléants:

M. Jean-Luc LIENHART, principal adjoint collège de SAINTE MARIE AUX MINES  
Mme Bélanda DELEAU, professeure des écoles, EE les Romains-RIXHEIM

### Au titre de la FNEC-FP-FO: 1

#### Titulaire:

M. Pierre KEHRLI, professeur des écoles, EE Furstenberger - MULHOUSE

#### Suppléant:

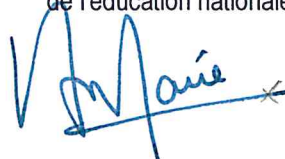
Mme Bénédicte PAGNON, professeure certifiée, Collège Victor Schoelcher – ENSISHEIM

**Article 3** – L'arrêté CTSD 2011-2012 21/MN du 6 décembre 2011 est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 6 octobre 2016.

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Anne-Marie MAIRE



**PREFECTURE HAUT-RHIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-081**

**portant arrêté particulier**

**pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »**

**sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**RN 83 - Échangeur n°20 Guémar**

**Travaux de création d'une Interruption de Terre-Plein Central (ITPC),**

**Travaux de finition de protections acoustiques en rive**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;



CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	<b>RN83</b>	
PR + SENS, SECTION	Entre les PR 63+300 et PR 68+350 dans les 2 sens, entre les échangeurs n° 22 (Ostheim) et n°18 (St Hippolyte)	
NATURE DES TRAVAUX	1 - Travaux de création d'une ITPC du PR 65+780 au PR 66+000 2 - Travaux de finition sur murs anti-bruit en rive de RN83 à Guémar (PR 65+110 à 66+960)	
PÉRIODE	<b>Du lundi 17 octobre au vendredi 4 novembre 2016</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voies, de gauche ou de droite selon la phase, Limitation de vitesses, Coupure de la RN 83 dans les 2 sens, Suppression de la bande d'arrêt d'urgence, Fermeture d'une bretelle avec mise en place d'un itinéraire de déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>pour la création d'un ITPC,</b> <u>Mise en place par :</u> Entreprise AXIMUM	<u>Sous la responsabilité de :</u> DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Sainte Croix en Plaine
	<b>pour les finitions sur murs anti-bruit,</b> <u>Mise en place par :</u> Entreprise EUROVIA et sous-traitants	<u>Sous le contrôle de :</u> DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Sainte Croix en Plaine <u>Sous la responsabilité de :</u> DIR Est / SIR AFC / Site de Mulhouse

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Phase	Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
1 – Travaux de création d'une interruption de terre-plein central (ITPC pivotante)	<p><b>1 Nuit</b></p> <p>du lundi 17 au mardi 18 octobre 2016, de 21h00 à 6h00</p>	<p><b>RN 83</b></p> <p>Entre les PR 64+800 et 67+000 dans les 2 sens de circulation</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de circulation, à l'aide d'une signalisation temporaire fixe.</p> <p>La vitesse sera limitée à 70 km/h.</p> <p>La bretelle d'accès à la RN 83 « Guémar vers Colmar » à l'échangeur n°20 de Guémar sera fermée à la circulation.</p> <p>Les usagers seront dirigés vers la RD106 en direction de Ribeauvillé, feront demi tour au giratoire RD106/RD42 « Sony » puis emprunteront la bretelle d'accès Ribeauvillé vers Colmar pour arriver sur RN83 en direction de Colmar.</p>
	<p><b>4 Nuits</b></p> <p>du mardi 18 au samedi 22 octobre 2016, de 22h00 à 6h00</p>	<p><b>RN 83</b></p> <p>Entre les PR 63+300 et 68+350 dans les 2 sens de circulation</p>	<p>La RN 83 sera coupée à la circulation publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le sens Strasbourg vers Colmar, au PR 66+100 et jusqu'à l'échangeur de Guémar (n°20)</li> <li>- dans le sens Colmar vers Strasbourg, au PR 65+740 et jusqu'à l'échangeur de Guémar (n°20).</li> </ul> <p>La vitesse sera limitée à 50 km/h en amont des coupures.</p> <p>Une déviation sera mise en place par la RD106 en direction de Ribeauvillé, puis demi-tour au giratoire RD106/RD42 « Sony », pour reprendre la RN 83 par les bretelles d'accès « Ribeauvillé vers Colmar et Strasbourg » à l'échangeur n°20 Guémar.</p> <p>Selon l'ampleur des perturbations constatées sur RN 83 lors de la nuit du 18 au 19 octobre, <b>le mode d'exploitation pourra être complété ainsi pour les nuits suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la voie de gauche est neutralisée dans le sens Colmar vers Strasbourg,</li> <li>- la vitesse est limitée à 70 km/h.</li> </ul> <p>La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Colmar vers Strasbourg du PR 66+000 au PR 69+000 et du PR 65+800 au PR 64+000 dans le sens Strasbourg vers Colmar.</p> <p>La bretelle d'accès à la RN 83 « Guémar vers Colmar » à l'échangeur n°20 de Guémar sera fermée à la circulation. La déviation se fera comme précédemment.</p>
	<p><b>En journée</b></p> <p>du mardi 18 au samedi 22 octobre 2016, de 6h00 à 22h00</p>	<p><b>RN 83</b></p> <p>entre les PR 65+550 et 66+200 dans les 2 sens</p>	<p>La vitesse sera limitée à 70 km/h.</p>

Phase	Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
2 – Travaux de finitions sur murs anti-bruit	du lundi 24 octobre 2016 à 21h00 au vendredi 4 novembre 2016 à 6h00	<b>RN 83</b>  entre les PR 65+110 (AK5) et 66+960 (B31)  dans le sens Colmar vers Strasbourg	<b>De nuit entre 21h00 et 6h00</b>  Neutralisation de la voie de droite par balisage fixe (selon schéma CF 113a du Manuel du chef de chantier – Guide SETRA)  La vitesse sera limitée à 90 km/h au PR 65+520, puis 70km/h au PR 65+720, par paliers dégressifs.  Il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.
		<b>RN 83</b>  entre les PR 65+110 (AK5) et 66+960 (B31)  dans le sens Colmar vers Strasbourg	<b>De jour entre 6h00 et 21h00</b>  Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence par balisage fixe K5c et K5a (selon schéma CF 111 du Manuel du chef de chantier – Guide SETRA)  La vitesse sera limitée à 90 km/h au PR 65+520.

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 9**

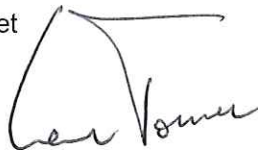
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :  
Messieurs les Maires des communes de Guémar et Ribeauvillé.

Une copie sera adressée pour information à :  
Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,  
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,  
Monsieur le Directeur de la cellule zonale d'alerte et de coordination routière (CEZACOR),  
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 12 OCT. 2016

Le Préfet



Laurent TOUVE T

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

**Arrêté n° 2016/G-89 modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016.**

**Le Vice-Président,**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-09 du 26 janvier 2016 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016 ;

**ARRÊTE**

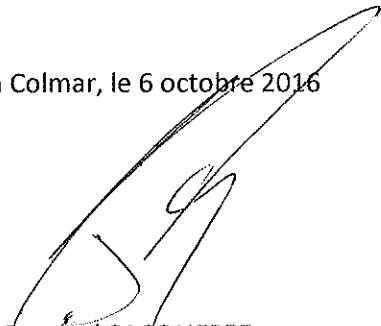
**Art. 1 :** Se rajoutent en tant que membres des jurys :

Mme Isabelle NEHDI	Directeur territorial (Conseil Départemental 90)
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM	Conseiller socio-éducatif à la ville de Kingersheim membre de la C.A.P. B, Rédacteur à la Mairie de Baldersheim
Mme Yolande SCHWEIGER	Assistant socio-éducatif principal à la ville de Staffelfelden
Mme Céline WALTER	

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 6 octobre 2016

  
Bernard SACQUEPEE  
Maire de Wickerschwihr

**Arrêté n° 2016/G-90**  
portant composition du jury et désignation des examinateurs  
du concours d'Assistant Socio-Educatif – *session 2016*

**Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU le décret n° 2013- 491 du 10 juin 2013 modifiant certaines dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-03 portant ouverture du concours 2016 d'Assistant Socio-Educatif – spécialité : assistant de service social en date du 6 janvier 2016 ;
- VU l'arrêté n° 16-10 établi par le CNFPT Alsace/Moselle portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 26 novembre 2015 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C. du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. Jean-Frédéric HEIM, Président du Sivom de la vallée de la Bruche, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, remplaçant du Président du jury,
- M. Gilbert MOSER, Maire de Niederhergheim.

**Collège des fonctionnaires :**

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable CNFPT Haut-Rhin, ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant,
- Mme Yolande SCHWEIGER, membre de la C.A.P. B, Rédacteur à la Mairie de Baldersheim,
- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- Mme Isabelle NEHDI, Directeur territorial au Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM, Conseiller socio-éducatif à la ville de Kingersheim,
- Mme Céline WALTER, Assistant socio-éducatif principal à la ville de Staffelfelden.

**Art. 2 :** Le sujet est conçu par le Centre de Gestion de Seine et Marne.

**Art. 3 :** Sont désignés en tant que correcteurs :

Mme Isabelle NEHDI	Directeur territorial (Conseil Départemental 90)
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM	Conseiller socio-éducatif (ville de Kingersheim)

**Art. 4 :** Sont désignés en tant qu'examineurs :

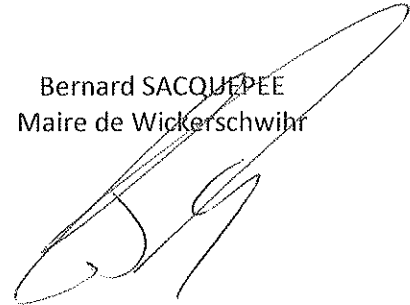
Mme Éliane BORDMANN	Suppléante de Mme Mireille SCHWEITZER, représentante du CNFPT
M. Emmanuel BERNT	Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin
M. Jean-Frédéric HEIM	Président du Sivom de la vallée de la Bruche, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, remplaçant du Président du jury
Mme Monique MARTIN	Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury
M. Gilbert MOSER	Maire de Niederhergheim
Mme Isabelle NEHDI	Directeur territorial (Conseil Départemental 90)
M. Gilles RENDLER	Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM	Conseiller socio-éducatif à la ville de Kingersheim
Mme Yolande SCHWEIGER	membre de la C.A.P. B, Rédacteur à la Mairie de Baldersheim
Mme Mireille SCHWEITZER	Responsable CNFPT Haut-Rhin, représentante du CNFPT
Mme Céline WALTER	Assistant socio-éducatif principal à la ville de Staffelfelden
M. Michel WILLEMANN	Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 06 octobre 2016

Bernard SACQUÉPÉE  
Maire de Wickerschwihr







## **LE DIRECTEUR DES CENTRES HOSPITALIERS DE COLMAR ET DE GUEBWILLER**

- VU le Code de la santé Publique et, notamment, ses articles L6143-7§5, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;
- VU l'instruction codificatrice n°00-29-M21 du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et notamment, le 11<sup>o</sup> alinéa du chapitre 2 du Tome 3 « Tenue des comptabilités » ;
- VU l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'Ordonnance n°2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D6143-33 ;
- VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la Convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier de Colmar, le Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster en date du 18 décembre 2015 ;
- VU les arrêts du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;
- VU l'organigramme fonctionnel actualisé entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016, organisant par pôles fonctionnels la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU la convention de mise à disposition d'un directeur d'Hôpital, établie entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Centre Hospitalier de Guebwiller, en date du 25 Janvier 2016 désignant Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Guebwiller,
- VU la décision des Hôpitaux Civils de Colmar en date du 30 Septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU l'information délivrée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de pouvoir est donnée à M. Daniel SCHAEGIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargé des services économiques au Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

Délégation de signature est donnée à M. Daniel SCHAEGIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargé des services économiques au Centre Hospitalier de Guebwiller et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification de service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion administrative des services économiques et logistiques, pour un montant maximum de 30 000 € H.T. et à l'exclusion des marchés publics, contrats et conventions.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra HUSSER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée du service Admission – Caisse au Centre Hospitalier de Guebwiller et placée sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, à l'effet d'engager et de recouvrer les recettes concernant la facturation des frais de séjours, la facturation des frais d'hébergement et la facturation des consultations externes.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel FRITZ, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Guebwiller, et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tout Contrat à Durée Déterminée n'excédant pas un mois.

### **Article 4 :**

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation en date du 17 Juin 2013 et fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux civils de Colmar ainsi qu'au Centre Hospitalier de Guebwiller et par voie de publication au sein du recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut – Rhin.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier de Guebwiller.

**Article 5 :**

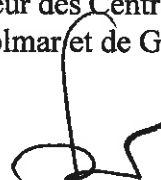
La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés :

- Par recours gracieux exercé auprès de Madame le Directeur des Centres Hospitaliers de Colmar et de Guebwiller,
- Par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 6 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 15 Avril 2016.

Colmar le 30 septembre 2016  
Le Directeur des Centres Hospitaliers  
de Colmar et de Guebwiller,



Christine FIAT